

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieillely : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieillely : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOU, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), M.L. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), J.N. BESANCON.

Délibération n°2018/004025

Rapport n°5.2 - Contrat de Ville - Convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et conventions territoriales GUSP entre l'Etat, le Grand Besançon, la Ville de Besançon, les Bailleurs Sociaux et l'Union Sociale pour l'Habitat de Franche-Comté

Contrat de Ville - Convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et conventions territoriales GUSP entre l'Etat, le Grand Besançon, la Ville de Besançon, les Bailleurs Sociaux et l'Union Sociale pour l'Habitat de Franche-Comté

Rapporteur : Michel JASSEY, Conseiller communautaire délégué

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) constitue l'un des volets de la Politique de la Ville. Elle se réfère aux mêmes principes d'actions : proximité, partenariat, transversalité. Cette démarche vise à améliorer la qualité de vie, le service rendu au quotidien aux habitants et usagers notamment des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en assurant un bon fonctionnement social et urbain. Elle vise également à accroître l'attractivité de ces quartiers.

La Loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a pour objectif de rendre la politique de la ville plus lisible, plus cohérente et plus efficace pour remédier aux graves inégalités qui affectent les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants. Pour ce faire, 21 partenaires, dont les bailleurs sociaux intervenant sur les quartiers prioritaires de la ville, ont signé, le 21 février 2015, le Contrat de Ville du Grand Besançon 2015/2020.

Le Contrat de Ville du Grand Besançon prévoyait de renforcer la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, (Orientation stratégique n°1 « Restaurer la tranquillité publique dans les quartiers » et plus spécifiquement son axe 1-1 « Rendre les habitants acteurs de leur quartiers pour améliorer leur fonctionnement quotidien »).

Il s'agit d'un dispositif transversal et partenarial porté par la Ville et l'Agglomération du Grand Besançon dans les cinq quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui a pour objectifs principaux :

- d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants
- d'agir sur les problématiques prioritaires en concertation avec les habitants et les partenaires, notamment bailleurs sociaux

C'est ainsi qu'une convention-cadre GUSP et ses 5 annexes territoriales ont été élaborées.

Elles placent les habitants, ainsi que les associations et les usagers au cœur du dispositif et les rendent acteurs.

Leur participation, la prise en compte de leur expertise d'usage sont essentielles pour construire un programme d'actions de gestion urbaine, adapter les prestations à leurs besoins et sensibiliser les résidents à leur cadre de vie.

Elles fixent le niveau d'ambition collective que se donne l'ensemble des partenaires et permettent de délimiter les thématiques et les périmètres d'intervention de la démarche.

Des diagnostics en marchant ont été réalisés avec des habitants et les partenaires de la GUSP dans chacun des cinq quartiers prioritaires de la Ville. L'analyse de ces diagnostics ainsi que les différentes études réalisées ont permis de prioriser des programmes d'actions spécifiques, d'élaborer un calendrier de réalisation. Ceux-ci permettront d'orienter les actions réalisées par les bailleurs grâce à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En effet, la Loi de Finances 2015 a prolongé jusqu'en 2020 l'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB, consenti aux bailleurs, pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer le niveau de qualité de service dans ces quartiers, en mobilisant des moyens supplémentaires pour améliorer leurs interventions par des actions contribuant notamment à la tranquillité publique et résidentielle, à l'entretien et à la maintenance de leur patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la cohésion sociale, à la participation des locataires.

Pour rappel des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ont été signées avec l'Etat et les bailleurs sociaux le 1^{er} décembre 2016. Des avenants 2018, intégrant les objectifs précisés dans chacune des conventions territoriales GUSP, seront prochainement soumis à l'approbation des instances délibérantes.

Les conventions-cadre et territoriales GUSP précisent les engagements de chacun des signataires ainsi que les moyens consacrés aux programmes d'actions.

Ces conventions seront révisées, actualisées chaque année après réalisation d'un nouveau diagnostic en marchant et échanges avec l'Etat, les Collectivités, les bailleurs et les habitants.

Mmes M. LEMERCIER, D. POISSENOT, K. ROCHDI(2), C. THIEBAUT(2) et MM. F. ALLEMANN(2), N. BODIN(2), P. CURIE, JL. FOUSSERET, D. SCHAUSS, R. STEPOURJINE(2) et G. VAN HELLE(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les projets de convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité et conventions territoriales tels que présentés,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer ces conventions.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100
Contre : 0
Abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 17

Préfecture du Doubs
Reçu le 06 MARS 2018
Contrôle de légalité



Entre

L'Etat représenté par M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2018

Et

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Et

Grand Besançon Habitat, représenté par M. Yves DAOUZE, Directeur Général

Et

Néolia, représenté par M. Jacques FERRAND, Directeur Général

Et

Habitat 25, représenté par M. Jean-Luc LABOUREY, Directeur Général

Et

SAIEMB Logement, représentée par Mme Danielle POISSENOT, Présidente Directrice Générale

Et

L'Union Sociale pour l'Habitat, représentée par Mme Marie-Hélène IVOL, Présidente

Préambule

Cette convention territoriale est une déclinaison de la convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité 2018/2020.

Elle s'inscrit dans l'orientation stratégique N°1 du Contrat de Ville du Grand Besançon 2015/2020 «Restaurer la tranquillité publique dans les quartiers» et plus particulièrement son axe 1-1 «Rendre les habitants acteurs de leur quartiers pour améliorer leur fonctionnement quotidien».

Elle concerne le secteur de Planoise, quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

*Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 15 Février 2018
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Article 1 : Objectifs de la convention territoriale GUSP

La convention territoriale GUSP fixe les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu aux habitants en élaborant de manière partenariale des programmes d'actions qui pourront être actualisés chaque année
- Favoriser la coordination et la mise en réseau des acteurs de terrain
- Mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à l'application de la convention.

Elle réaffirme le rôle et la place des habitants dans la recherche et la mise en œuvre de solutions.

Elle fixe son périmètre d'intervention.

Article 2 : Diagnostic social et urbain du territoire concerné

Créé en 1968, Planoise est le plus grand quartier de Besançon avec ses 19 000 habitants. Il se structure à partir de 3 sous-quartiers, Île de France, Epoisses et Cassin.

Île De France:

Ce secteur s'articule autour d'un centre commercial actif, de l'avenue Ile De France et de la rue du Luxembourg. Un marché bien fréquenté se tient chaque semaine. La présence du tramway renforce cette dynamique sectorielle. Le centre Nelson Mandela avec la maison de quartier/centre social, la médiathèque, la cyber base et son esplanade où l'on trouve l'école de musique : Carrefour d'animation et d'expression musicale (CAEM), l'espace Rosa Parks (Francas) contribuent à dynamiser ce secteur.

Epoisses :

Ce sous-secteur bénéficie également de la présence d'un centre commercial, plus petit, dégradé et moins attractif. Cette zone est davantage enclavée et la moins vivante comparée aux deux autres sous-secteurs. Sa centralité s'organise plus difficilement autour du parking situé devant le centre commercial qui accueille un marché bi-hebdomadaire cependant très animé et lieu de rencontre et d'échanges très prisé.

Cassin :

Un sous-secteur plus récent, articulé autour d'un centre commercial vivant, proche de la Scène Nationale. On y retrouve de nombreux services (CCAS, Pôle Emploi, la Poste, Centre des Finances Publiques...), un grand parc urbain, 2 lycées. De nouveaux services se sont implantés : un «Fablab», une école du numérique, le Centre d'Affaires des Fabriques du 10, et prochainement une Maison de Services au Public.

2.1 Répartition des logements

BAILLEURS	LOGEMENTS BAILLEURS SOCIAUX					LOGEMENTS EN COPROPRIETE
	GBH	H25	NEOLIA	SAIEMB	TOTAL	
Nombre total de logements	2 281	1 401	1 181	1 321	6 184	1 883
Bénéficiaire abatement TFPB	2 281	1 401	1 181	731	5 594	—

* Les programmes de constructions récents bénéficient d'une exonération de la TFPB.

2.2 Les atouts du quartier

Transports en commun, équipements, services de proximité et activités : Des offres variées et de qualité

L'offre de transports en commun est d'un haut niveau pour ce quartier situé en fin de lignes. Quatre lignes de bus et depuis 2015 deux lignes de tramway innervent le quartier et facilitent l'accès des planoisiens au centre-ville et à la quasi-totalité des quartiers de la ville. Le pôle d'échange de Micropolis complète le réseau de transports en commun pour des liaisons intercommunales.

Le quartier peut compter sur de nombreux équipements de proximité structurants : des établissements scolaires, 16 écoles primaires et maternelles, 2 collèges et 2 lycées, des centres de formation, une maison de quartier, un théâtre (Scène Nationale), des services (2 bureaux de poste, un centre des Finances Publiques...), des complexes sportifs, 3 centres commerciaux proposant une offre commerciale de proximité diversifiée, et de nombreux restaurants.

On note un fort investissement du monde associatif historiquement très présent (journal de quartier, associations d'éducation populaire...), une pluri-culturalité des habitants.

A proximité, le parc d'activités Lafayette concentre 43 entreprises sur 5 hectares et accueille également un complexe regroupant une piscine et la patinoire municipales, une agence de Pôle Emploi et de nombreux services du secteur tertiaire.

En franchissant les axes routiers qui entourent le quartier, on accède à d'autres équipements importants et structurants tels le CHU, les Universités des Hauts de Chazal, le parc des expositions Micropolis, les équipements sportifs de la Malcombe et la grande zone commerciale de Châteaufarine.

La qualité du cadre de vie

L'environnement agréable et d'une qualité paysagère reconnue, ponctué de squares, de parcs, d'espaces verts, d'aires de jeux, de jardins participatifs, de placettes, d'un grand parc urbain pénétrant et ouvert sur la colline de Planoise, fait l'unanimité.

2.3 Les points faibles du quartier

Une structure urbaine et viaire confinant à l'isolement

Quartier édifié sur le modèle des villes nouvelles caractérisée par une urbanisation fonctionnaliste et l'autosuffisance, son éloignement du centre-ville et la ségrégation spatiale conduisent à un fonctionnement autocentré. La rue de Dole et le Boulevard Ouest constituent deux «barrières» confinant le quartier dans un isolement en marge de la ville. L'urbanisation en îlots, accentue fortement ce sentiment de dissociation intra-muros, de poches isolées les unes des autres délimitées par de larges artères de circulation (bd Allende, Av de l'île de France, Av. de Bourgogne, rue de Luxembourg) et sans réel lien entre elles.

Une domanialité à clarifier

La domanialité est partagée entre les bailleurs sociaux et la Ville de Besançon. Néanmoins dans l'espace urbain, le domaine privé des bailleurs, réduit parfois au tour d'échelle, se fond dans l'emprise dominante du domaine privé à usage public de la Ville. L'absence de limites matérialisées ne facilite donc pas la détermination des responsabilités de gestion des protagonistes. Une réponse partenariale en termes de répartition, d'organisation et de coordination devra être apportée par tous les acteurs en charge de la gestion urbaine.

Une tranquillité publique et résidentielle compromise par de multiples incivilités et une économie souterraine omniprésente

Les faits de dégradations, les incivilités, les troubles à l'ordre public alimentent le sentiment d'insécurité. Des poches d'insécurité se concentrent notamment autour des centres commerciaux.

Le trafic de stupéfiants a désormais «pignon sur rue» et alimente une importante économie souterraine. Les activités de mécanique sauvage se développent sur les parkings aériens et souterrains.

Les rodéos sur l'espace public, le stationnement anarchique des véhicules, la vitesse excessive sont autant d'atteintes à la paisibilité et se traduisent par :

- une migration des familles les plus aisées au profit de quartiers ou de communes périphériques considérés comme plus paisibles,
- un taux de vacance qui progresse de manière préoccupante dans le parc locatif public,
- une stigmatisation du quartier conséquence d'une forte médiatisation des faits divers,
- un sentiment d'abandon et d'isolement éprouvé par les habitants, qui n'exclut pas la reconnaissance de la qualité et la diversité des équipements publics et du haut niveau des services offerts,
- un renoncement perceptible des habitants face aux incivilités, ayant un impact démobilisateur, malgré la présence d'un Conseil Citoyen très actif et impliqué,
- une inquiétude des acteurs de proximité, publics et privés, présents sur le quartier,
- une dévalorisation continue du parc des logements dans le parc privé.

Une paupérisation et précarité visibles qu'un taux de chômage de longue durée supérieur à la moyenne risque d'accentuer.

L'Analyse des Besoins Sociaux met en avant un fort taux de mineurs vivant sous le seuil des bas revenus et une proportion importante de familles monoparentales, de personnes handicapées et de personnes seules.

Le taux de chômage est important, en particulier chez les jeunes de moins de 26 ans.

Les populations d'origines étrangères aux faibles ressources et les plus fragiles sont plutôt concentrées dans les zones les plus anciennes et dégradées du quartier.

Une gestion des déchets problématique impactant la propreté du quartier

Les difficultés liées à la gestion des déchets se concentrent sur le quartier de Planoise de manière récurrente et relativisent l'efficacité de la redevance incitative. On observe notamment :

- des configurations de locaux destinés aux ordures ménagères et leurs dégradations ne permettant ni le geste de tri ni la maîtrise de la redevance incitative.
- la présence quasi-continue de dépôts sauvages, de sacs d'ordures ménagères et d'encombrants divers sur l'espace public, contribuant à dégrader l'image du secteur.
- des jets d'ordures par les fenêtres aux effets désastreux sur l'image du quartier.

Ces difficultés impactent considérablement la perception de propreté et occultent rapidement les efforts supplémentaires consentis par les services publics et les bailleurs en matière de fréquence de nettoyage du quartier.

Article 3 : Enjeux majeurs découlant de ce diagnostic et les thématiques prioritaires d'interventions

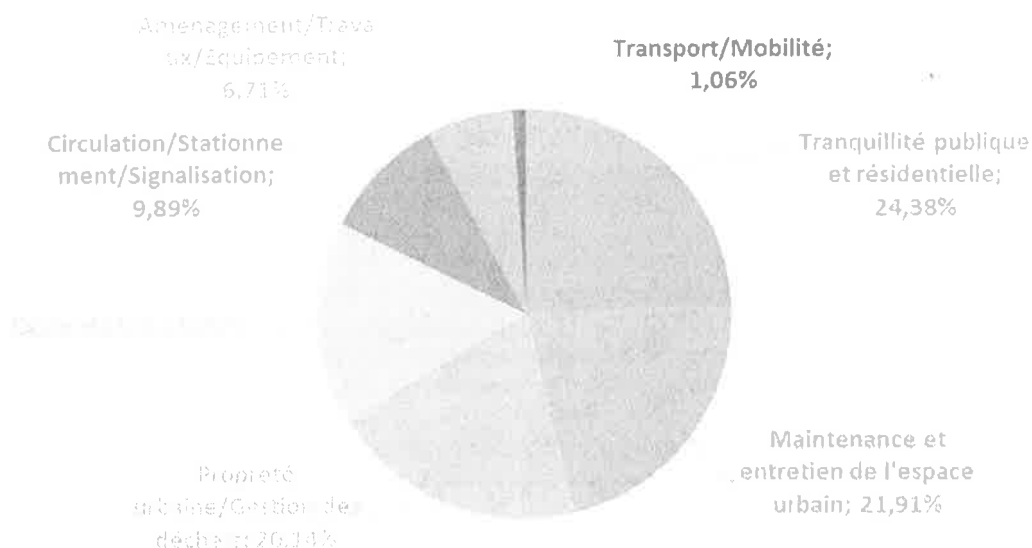
3.1 Les résultats du diagnostic en marchant

Le diagnostic en marchant s'est déroulé en deux temps, le premier privilégiant la vision et l'expertise d'usage des habitants, le second organisant le rapprochement et le croisement des préoccupations des habitants avec les pratiques mises en œuvre par les partenaires acteurs de la gestion urbaine.

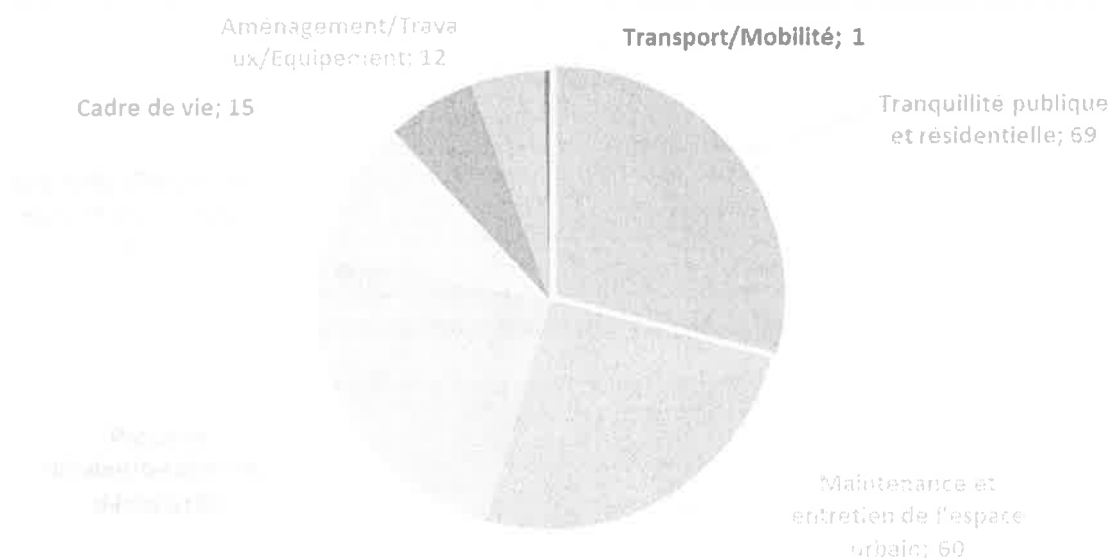
Afin de mieux faire émerger les principales préoccupations énoncées par les habitants lors du diagnostic, les 283 signalements relevés sur le quartier de Planoise ont été thématiques en 7 items :

- **Tranquillité publique et résidentielle**
- **Maintenance et entretien de l'espace urbain**
- **Propreté Urbaine/Gestion des déchets**
- **Cadre de vie**
- **Circulation/Stationnement/Signalisation**
- **Aménagement/Travaux/Equipement**
- **Transport/Mobilité**

L'ENSEMBLE DES SIGNALEMENTS (atouts et points faibles)



REPARTITION DES 237 POINTS FAIBLES



3.2 Les trois principales thématiques abordées lors du diagnostic en marchant :

- Tranquillité publique et résidentielle
- Maintenance et entretien de l'espace urbain
- Propreté Urbaine/Gestion des déchets.

Première préoccupation : La tranquillité publique et résidentielle

La tranquillité publique et résidentielle est au cœur des préoccupations des habitants de Planoise. Cette problématique génère un état de mécontentement qui alimente un sentiment d'abandon des habitants de Planoise. Ce sont le cumul et l'addition des problèmes signalés par les habitants qui nuisent à la tranquillité publique et résidentielle.

*Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 15 Février 2018
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

➤ **Trafic de stupéfiants**

Bien qu'un travail de fond soit engagé avec les différents acteurs, pour agir tant sur les leviers de la prévention que de la répression, sans oublier les actions immédiates (vidéosurveillance, interventions de la police nationale...), la résolution de cette problématique, principale source d'insécurité pour les habitants, demeure délicate.

➤ **Mécanique sauvage**

Cette activité s'est développée de façon significative sur le quartier et s'opère sur les parkings publics et certains sous-sols d'immeubles à l'abri des regards. Il donne lieu à un trafic de pièces détachées de plus en plus organisé. N'obéissant à aucune règle, il est source de pollution et d'atteintes à l'environnement (huile de vidange, abandon d'épaves et de pièces automobiles).

➤ **Infractions routières**

Du non-respect de la limitation de vitesse, aux rodéos sur les trottoirs, dans les parcs et les squares, sur l'emprise du tramway, les cheminements et les zones réservés à la circulation piétonne, ces infractions routières constituent un danger permanent signalé par les habitants de Planoise.

➤ **Le stationnement anarchique**

Bien que l'offre de places de parking et de garages soit suffisante comparée aux besoins, et d'une répartition satisfaisante sur l'ensemble du quartier, le stationnement s'opère de manière anarchique sur des espaces publics en principe frappés d'interdiction de stationner. Le besoin de visibilité et de proximité, le plus souvent lié à la crainte d'actes de vandalisme et de vols, n'est pas étranger à la répétition de ces infractions.

➤ **Les barbecues**

La multiplication des rassemblements autour de barbecues en période estivale à proximité des immeubles d'habitation, dans les squares et parcs et sur les espaces verts non aménagés à cet effet, outre les risques d'incendies, est source de troubles du voisinage et de tapages aussi bien diurnes que nocturnes.

➤ **L'appropriation exclusive de lieux publics.**

Rassemblements et occupations diurnes et nocturnes de jeunes sur les aires de jeux et l'espace public, compromettent l'appropriation positive conforme à l'usage et la fonction principale des équipements.

Deuxième préoccupation : La maintenance et l'entretien de l'espace urbain.

Si la qualité des aménagements réalisés dans le cadre du PRU1 est unanimement reconnue et appréciée, par contraste les équipements, les voiries, les places, les immeubles, le mobilier urbain et les aménagements des secteurs et îlots non impactés sont déqualifiés et souffrent de cette impression de vieillissement.

Compte tenu du contexte signalé à l'article 2.3 de la présente convention (les points faibles du quartier), pour leur part, les services gestionnaires constatent des dégradations plus rapides des équipements, des mobiliers et aménagements urbains de ce quartier d'habitat collectif.

D'une part, cet état de dégradation nourrit un sentiment d'abandon exprimé par les habitants. D'autre part et du point de vue des gestionnaires (Ville et bailleurs sociaux), les dégradations et les actes de vandalisme mobilisent les équipes en charge de l'entretien et de la maintenance de l'espace urbain, parfois aux dépens d'autres interventions de droit commun. A titre d'exemple, la remise en état des poteaux condamnant l'accès au parvis accueillant le marché Cassin a nécessité 19 interventions du service Voirie de la Ville en deux ans.

Ce constat factuel de dégradation nuit effectivement à l'image globale du quartier, impacte la perception de propreté de l'espace urbain et participe au sentiment de disqualification sociale. Toutefois, il apparaît que le niveau de service, les efforts et les moyens déployés sont proportionnés, ce qui impose aux gestionnaires de l'espace urbain (Ville et bailleurs) d'adapter leurs réponses à ces besoins supplémentaires.

Troisième préoccupation : La propreté urbaine/Gestion des déchets

➤ Propreté urbaine

Le quartier bénéficie depuis une dizaine d'années d'une politique de surnettoisement, aujourd'hui érigée en règle de droit commun qu'intègre le Plan de Propreté de la Ville de Besançon. Les fréquences de nettoyage sont en moyenne deux fois plus élevées que la fréquence normale appliquée généralement à des quartiers situés hors des zones prioritaires de la Politique de la Ville et présentant une configuration urbaine identique soumise à des flux de circulation automobile et piétonne comparables.

Agissements à l'origine de ce surnettoisement :

- L'abandon de sacs d'ordures sur les espaces publics (provenance intra-muros et extérieure au quartier).
- Les dépôts d'encombrants sur l'espace public malgré la proximité d'une déchetterie obligeant les bailleurs à organiser leur ramassage pour des questions de sécurité.
- Le jet d'ordures depuis les fenêtres, une pratique courante observée par les bailleurs sociaux et générant des surcoûts d'entretien exponentiels.
- L'abandon de résidus de mécanique sauvage sur les parkings publics et leurs abords.

➤ Gestion des déchets et redevance incitative (RI)

Malgré la mise en place de la RI, invitant au tri des déchets pour maîtriser les charges liées à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères, les niveaux de RI/an/habitant sont jusqu'à 1,5 à 2 fois plus élevés que la moyenne observée pour l'habitat collectif (Source Direction Gestion des Déchets).

Sur la base de données comparatives, relatives aux dispositions prises par les bailleurs en matière de gestion des ordures ménagères (présence de vide-ordures, accessibilité et taille des locaux de stockage, etc...) et au montant de la RI/habitant par immeuble, une première approche des difficultés a été possible :

- Des locaux de stockage des bacs inadaptés et accessibles par les non ayants-droit dans de nombreux cas, ne facilitant pas le geste de tri.
- Une organisation complexe de la collecte des OM, complexité liée à la configuration des immeubles, à l'éloignement et à la difficulté d'accéder aux locaux dédiés au stockage des bacs.
- Un geste du tri encore mal appréhendé ou difficile à mettre en place pour les habitants avec le maintien de vides ordures individuels ou collectifs.

Alors que se profile une réorganisation de la collecte sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019, un groupe de travail restreint Ville/CAGB s'est constitué afin d'initier dès 2018 des outils et des actions prioritaires qui seront expérimentés sur une dizaine d'immeubles recensés sur Planoise. Ce groupe de travail sera utilement et rapidement élargi à tous les bailleurs concernés.

Article 4 : Périmètre d'intervention



Article 5 : Plan d'actions, calendrier de réalisation et moyens mobilisés

5.1. Les thématiques prioritaires

Le diagnostic en marchant a révélé trois thématiques à traiter en priorité :

- **La tranquillité publique et résidentielle**
- **La maintenance et l'entretien de l'espace urbain**
- **La propreté de l'espace urbain et la gestion des déchets.**

Ces thématiques seront traitées en mode projet avec les partenaires afin de co-construire et mettre en œuvre des actions.

Des actions correspondant au traitement de chacune de ces thématiques seront intégrées dans les conventions d'abattement de la TFPB à établir avec le bailleur signataire de la présente convention territoriale.

L'articulation de la présente convention avec les conventions TFPB/Bailleurs se traduira par le traitement des trois thématiques ci-dessus. La prise en compte de ces thématiques se déclinera sous les diverses formes prévues par le «cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine» (l'Union Sociale pour l'Habitat). L'accent sera mis sur un «**renforcement de la présence du personnel de proximité des bailleurs**».

5.2. Le traitements des trois thématiques prioritaires : Sept îlots prioritaires

Le plan d'actions sera mis en œuvre dans sept îlots prioritaires (voir plans en annexe), retenus en accord avec les bailleurs et le conseil citoyen.

Secteurs	Îlots
Epoisses	Ilots 1 et 3
Ile de France	Ilots 3 et 4
Cassin	Ilots 1, 2 et 5

5.3. Programme d'actions

Neuf actions ont été retenues en concertation avec les bailleurs et le Conseil Citoyen. Dans leurs mises en œuvre elles s'attacheront à mobiliser les habitants et à susciter leur participation. Le développement d'une intelligence collective au sein d'un réseau partenarial et transversal, s'appuiera sur le dynamisme mobilisateur des acteurs de proximité du quartier.

Action n° 1

THEMATIQUE	OBJECTIF	SECTEURS CONCERNES	ÎLOTS	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Lutter contre les dépôts d'encombrants et les dépôts sauvages sur l'espace urbain. Actions de sensibilisation au tri des déchets	Epoisses	Ilot 1	Ville/CAGB/ SAIEM/ GBH/ RdQ/ Syndics de Copropriété/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	Droit commun Ville/CAGB/ Bailleurs + chantiers jeunes et chantiers d'insertion + Abattement TFPB+ autres financements spécifiques pour les actions ciblées
			Ilot 3	Ville/CAGB/ SAIEM/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	
		Île de France	Îlot 3	Ville/CAGB/ NEOLIA/ H25/ RdQ/Conseil Citoyen	2018 - 2020	
			Ilot 4	Ville/CAGB/ SAIEM/ GBH/ RdQ/ Syndics de Copropriété/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	
		Cassin	Ilots 1, 2 et 5	Ville/CAGB/ SAIEM/ GBH/ RdQ/ Syndics de Copropriété/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	

Action n° 2

THEMATIQUE	OBJECTIF	SECTEURS CONCERNES	ÎLOTS	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Lutter contre les jets d'ordures par les fenêtres	Epoisses	Îlot 1	Ville/CAGB/ SAIEM/ GBH/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	Droit commun Ville/CAGB (action de sensibilisation) / Bailleurs + chantiers jeunes et chantiers d'insertion + Abattement TFPB+ autres financements spécifiques pour les actions ciblées
			Îlot 3	Ville/CAGB/SAIEM/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	
		Île de France	Îlot 3	Ville/CAGB/NEOLIA/ H25/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	
			Îlot 4	Ville/CAGB/NEOLIA/ H25/ GBH/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	
		Cassin	Îlots 1, 2 et 5	Ville/CAGB/SAIEM/ GBH/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	

Action n° 3

THEMATIQUE	OBJECTIF	SECTEURS CONCERNES	ÎLOTS	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Gestion des déchets : Modernisation et adaptation des locaux à déchets pour permettre l'appropriation du geste de tri et donc la maîtrise des charges liées à la RI	Epoisses	Îlot 1	Ville/CAGB/ SAIEM/ GBH/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	Droit commun Ville/CAGB (actions de sensibilisation)/ Bailleurs + Abattement TFPB+ autres financements spécifiques pour les actions ciblées
			Îlot 3	Ville/SAIEM/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	
		Île de France	Îlot 3	Ville/CAGB/NEOLIA/ H25/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	
			Îlot 4	Ville/CAGB/NEOLIA/ H25/ GBH/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	
		Cassin	Îlots 1, 2 et 5	Ville/SAIEM/ CAGB/GBH/ RdQ/ Conseil Citoyen	2018 - 2020	

Action n° 4

THEMATIQUE	OBJECTIF	SECTEURS CONCERNES	ÎLOTS	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Propreté Urbaine : Clarifier la domanialité et coordonner les interventions des partenaires. Elaborer des Plans de Gestion de Site par îlot	Epoisses	Îlot 1	Ville/SAIEM/ GBH/ RdQ/ Syndics de Copropriété	2018 - 2020	Droit commun Ville/ Bailleurs
			Îlot 3	Ville/SAIEM/ RdQ	2018 - 2020	
		Île de France	Îlot 3	Ville/NEOLIA/ H25/ RdQ/	2018 - 2020	
			Îlot 4	Ville/ NEOLIA/ H25/ GBH/ RdQ/ Syndics de Copropriété	2018 - 2020	
		Cassin	Îlots 1, 2 et 5	Ville/SAIEM/ GBH/ RdQ/ Syndics de Copropriété	2018 - 2020	

Actions n° 5

THEMATIQUE	OBJECTIF	SECTEURS CONCERNES	ÎLOTS	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Maintenance et entretien de l'espace urbain et du mobilier urbain	Remise à niveau des revêtements de sol et du mobilier urbain	Epoisses	Îlot 1	Ville/Bailleurs	2018-2020	Droit commun Ville/ Bailleurs + chantiers jeunes et chantiers d'insertion
			Îlot 3	Ville/Bailleurs	2018-2020	
		Île de France	Îlot 3	Ville/Bailleurs	2018-2020	
			Îlot 4	Ville/Bailleurs	2018-2020	
		Cassin	Îlots 1, 2 et 5	Ville/Bailleurs	2018-2020	

Actions n° 6

THEMATIQUE	OBJECTIF	SECTEURS CONCERNES	ÎLOTS	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Maintenance et entretien de l'espace urbain et du mobilier urbain	Clarifier la domanialité et coordonner les interventions des partenaires	Epoisses	Ilot 1	Ville/ SAIEM/ GBH	2018 - 2020	Droit commun Ville/ bailleurs + chantiers d'insertion + financements spécifiques
			Ilot 3	Ville/ SAIEM	2018 - 2020	
		Île de France	Îlot 3	Ville/ NEOLIA/ HABITAT25	2018 - 2020	
			Ilot 4	Ville/NEOLIA/ HABITAT25/ GBH	2018 - 2020	
Cassin	Ilots 1, 2 et 5	Ville/SAIEM/ GBH	2018 - 2020			

Action n° 7

THEMATIQUE	OBJECTIF	SECTEURS CONCERNES	ÎLOTS	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Tranquillité publique et résidentielle	Mécanique sauvage : mise en application de la réglementation relative aux activités de mécanique sauvage	Epoisses	Ilot 1	Ville/PN/CAGB/ SAIEM/ GBH	2018 - 2020	Droit commun Ville/ CAGB/ ETAT/ Bailleurs
			Ilot 3	Ville/PN/CAGB/ SAIEM	2018 - 2020	
		Île de France	Îlot 3	Ville/PN/CAGB/ NEOLIA/ H25	2018 - 2020	
			Ilot 4	Ville/PN/CAGB/ NEOLIA/ H25/ GBH	2018 - 2020	
		Cassin	Ilots 1, 2 et 5	Ville/PN/CAGB/ SAIEM/ GBH	2018 - 2020	

Actions n° 8

THEMATIQUE	OBJECTIF	SECTEURS CONCERNES	ÎLOTS	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Tranquillité publique et résidentielle	Sécuriser les espaces piétons : Dissuader les 2 roues motorisées sur les espaces piétons. Contrôler l'accès des véhicules aux zones piétonnes	Epoisses	Ilot 1	Ville	2018 - 2020	Droit commun Ville
			Ilot 3	Ville	2018 - 2020	
		Île de France	Îlot 3	Ville	2018 - 2020	
			Ilot 4	Ville	2018 - 2020	
		Cassin	Ilots 1, 2 et 5	Ville	2018 - 2020	

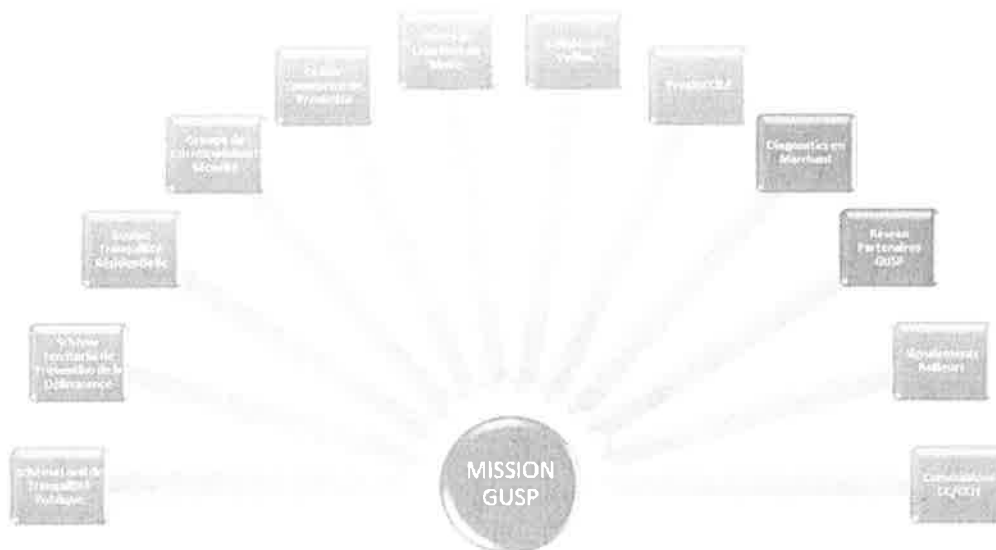
Action n° 9

THEMATIQUE	OBJECTIF	SECTEURS CONCERNES	ÎLOTS	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Tranquillité publique et résidentielle	Renforcement de la présence du personnel de proximité	Epoisses	Ilot 1	GBH/SAIEMB	2018 - 2020	Abattement de la TFPB
			Ilot 3	SAIEMB	2018 - 2020	
		Île de France	Îlot 3	NEOLIA/H25	2018 - 2020	
			Ilot 4	NEOLIA/H25/ GBH	2018 - 2020	
Cassin	Ilots 1, 2 et 5	NEOLIA/H25/ GBH/SAIEMB	2018 - 2020			

Article 6 : Lien avec les outils et dispositifs existants sur le quartier

La mise en œuvre de la démarche s'appuie sur des instances, des outils et dispositifs existants (cellule de veille, Proxim'cité, cellule de commerce de proximité, Conseil Citoyen, café de l'info...).

Les informations issues de ces outils convergent vers la Mission GUSP à partir d'une base de données collaborative partagée entre tous les partenaires.



Article 7 : Engagements de chacun des partenaires

Article 7.1. : La Ville de Besançon

La Ville de Besançon est responsable du pilotage local et de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP territoriale.

Pour ce faire, la mission GUSP a mis en place une coordination territoriale (Services Ville/Agglo/bailleurs).

La Ville de Besançon s'engage à mobiliser ses politiques publiques thématiques et transversales et à concentrer, dans un premier temps, ses efforts humains et financiers, sur les actions inscrites dans le programme d'actions figurant à l'article 5 de la présente convention.

Ce programme a été élaboré sur la base des points identifiés lors du diagnostic en marchant réalisé en juin 2017, partagé par l'ensemble des partenaires et de l'analyse qui en a été faite.

Article 7.2. : L'Agglomération du Grand Besançon

L'Agglomération du Grand Besançon a en charge l'animation, la coordination et le suivi du Contrat de Ville.

A ce titre, elle coordonne les différents dispositifs prenant appui sur le Contrat de Ville dont la GUSP.

Elle mobilise des moyens humains pour contribuer à l'animation et au suivi de la GUSP territorialisée, notamment en désignant un responsable de cette thématique, ainsi que des référents territoriaux.

Article 7.3. : Les Services de l'Etat

Les Services de l'Etat s'engagent dans les quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en mobilisant des moyens, des crédits de droit commun et des crédits spécifiques ainsi que des services en faveur de ces quartiers.

L'Etat a désigné le Directeur Départemental des Territoires et le Délégué du Préfet afin d'accompagner la démarche locale et de participer à l'animation et au suivi de la GUSP

Article 7.4. : Les bailleurs sociaux

- Grand Besançon Habitat
- Habitat 25
- Saiemb Logement
- Néolia.

Les bailleurs sus-désignés s'engagent à concentrer leurs efforts financiers et humains sur les orientations prioritaires figurant à l'article 5 de la présente convention. Ces actions seront définies précisément dans les avenants à la Convention d'utilisation de l'exonération de la TFPB.

Article 8 : Dispositif territorial de gouvernance et désignation du pilotage opérationnel

L'opérationnalité de la démarche s'exerce depuis une Plateforme pilotée et animée par la Mission GUSP et des interfaces associant des référents et des correspondants désignés par les partenaires de la GUSP.

Au niveau Ville :

- une interface GUSP Ville : instance de pilotage et d'articulation de la GUSP sur les 5 quartiers prioritaires (référents Ville/CAGB). Cette instance est le lieu de convergence et d'analyse des problématiques de la GUSP.
- un réseau de correspondants GUSP appartenant aux Directions/Services impliqués dans le partenariat de la GUSP.

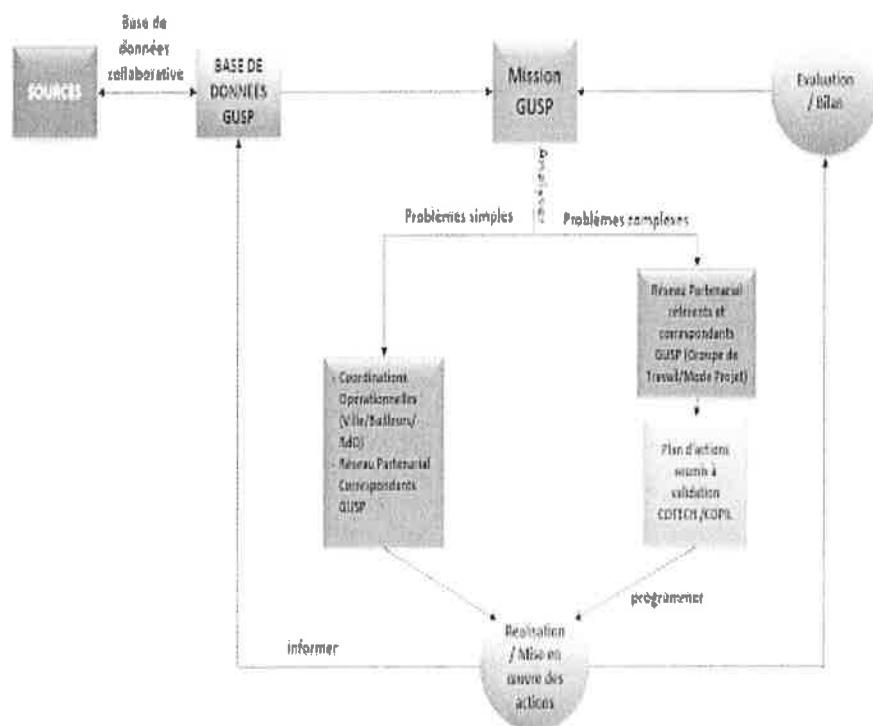
Au niveau du QPV :

- une interface GUSP assurant le lien entre les partenaires et les instances représentatives des habitants.
- une coordination opérationnelle (Ville/CAGB/Bailleurs/Régie des Quartiers) chargée de réaliser des interventions coordonnées de gestion urbaine (traitement du fil de l'eau) et d'élaborer un Plan de Gestion de Site (propreté urbaine et entretien de l'espace urbain), clarifiant le périmètre d'intervention de chaque partenaire.

Après analyse, tous les dysfonctionnements relevés au «fil de l'eau» sur l'ensemble du quartier prioritaire de Planoise seront traités par la plateforme opérationnelle:

THEMATIQUES	INSTANCES OPERATIONNELLES
Propreté urbaine / Gestion des déchets / Maintenance et entretien de l'espace urbain	Coordination opérationnelle (Ville/CAGB/Bailleurs, Régie des Quartiers)
Autres Thématiques et dysfonctionnements au «fil de l'eau»	Réseau de correspondants GUSP

Le traitement des signalements



Article 9 : Place et participation des habitants (Conseils Citoyens, CCH, associations de locataires)

En matière de participation citoyenne, l'ambition est de «co-construire» les actions du dispositif GUSP avec les habitants, les membres des instances participatives du territoire, notamment le conseil citoyen et le conseil consultatif d'habitants, ainsi que les conseils de concertation locative.

Les habitants, les usagers, connaissent leur quartier. Ils le fréquentent, le vivent, le font vivre et aident les partenaires de la GUSP en apportant leur «expertise d'usage».

L'association des habitants à la GUSP est par ailleurs un processus continu. Ils sont donc associés à :

- la conception des moments de dialogue citoyen, par exemple les diagnostics en marchant (format, durée, parcours...) ;
- la mise en œuvre des actions GUSP ;
- l'évaluation régulière des dispositifs (suivi annuel des diagnostics en marchant...).
- La désignation d'habitants relais issus du Conseil Citoyen, mobilisables pour toute action co-construite avec les instances représentatives des habitants.

Article 10 : Durée de la convention territoriale

La présente convention est signée pour une période de trois années : 2018/2019/2020. Elle s'achèvera au 31 décembre 2020, date de fin du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 11 : Modalités d'actualisation

La présente convention pourra être actualisée par avenant chaque année après réalisation d'un nouveau diagnostic en marchant et échanges avec les bailleurs et les habitants.

Article 12 : Résiliation amiable

Les parties à la convention peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours à la juridiction compétente. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse et siège respectif.

La présente convention comporte 14 articles.

Etablie en huit exemplaires originaux, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Raphaël BARTOLT

Le Vice-Président
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

La Présidente,
Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté,

Marie-Hélène IVOL

Le Directeur Général
Grand Besançon Habitat

Yves DAOUZE

Le Directeur Général
Habitat 25

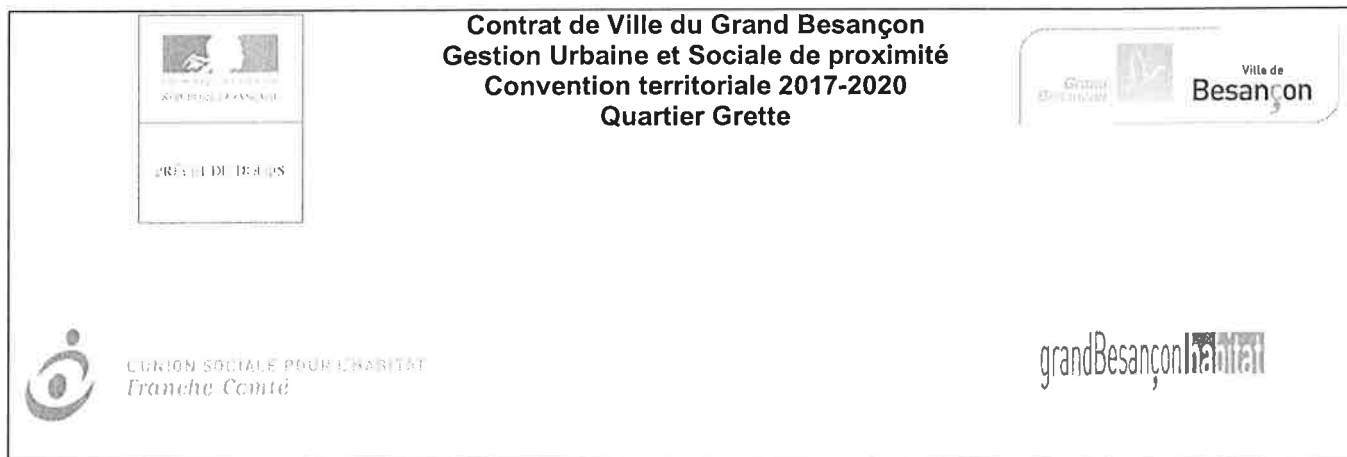
Jean-Luc LABOUREY

La Présidente,
Saiemb Logement,

Danielle POISSENOT

Le Directeur Général,
Néolia

Jacques FERRAND



Entre

L'Etat représenté par M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2018

Et

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Et

Grand Besançon Habitat, représenté par M. Yves DAOUZE, Directeur Général

Et

L'Union Sociale pour l'Habitat, représentée par Mme Marie-Hélène IVOL, Présidente

Préambule

Cette convention territoriale est une déclinaison de la convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité 2018/2020.

Elle s'inscrit dans l'orientation stratégique N° 1 du Contrat de Ville du Grand Besançon 2015/2020 «Restaurer la tranquillité publique dans les quartiers» et plus particulièrement son axe 1-1 «Rendre les habitants acteurs de leur quartiers pour améliorer leur fonctionnement quotidien».

Elle concerne le secteur de la Grette (Cité Brulard) quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Article 1 : Objectifs de la convention territoriale GUSP

La convention territoriale GUSP fixe les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu aux habitants en élaborant de manière partenariale des programmes d'actions qui seront actualisés chaque année.
- Favoriser la coordination et la mise en réseau des acteurs de terrain.
- Mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à l'application de la convention.

Elle réaffirme le rôle des habitants.

Elle fixe son périmètre d'intervention.

*Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 15 Février 2018
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Article 2 : Diagnostic social et urbain du territoire concerné.

Ce secteur du quartier de la Grette, voué à la déconstruction, comprend 3 immeubles collectifs de 13 étages abritant 500 logements depuis les réhabilitations des années 90 (contre 408 + 180 logements à sa création) pour une population de 1 260 habitants (QPV). Il est ainsi le plus petit quartier prioritaire de Besançon.

Ses habitants sont progressivement relogés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) du NPRU. Toutefois, les élus se sont engagés auprès des résidents à maintenir une qualité de service et de gestion urbaine jusqu'au départ des derniers locataires.

2.1 Répartition des logements

	GBH
Nombre total de logements	500
Bénéficiant abattement TFPB	500

2.2 Les atouts du quartier.

La qualité du cadre de vie

La cité des «408» est rattachée au quartier de la Grette. Sa proximité du centre-ville, le passage du tramway sur l'axe routier principal, desservant la gare Viotte et les quartiers Est et Ouest de la ville, la présence d'équipements tels qu'une maternelle, une maison de quartier très active, une antenne sociale, des terrains de sports, une aire de jeux, une supérette et une pharmacie, au cœur de la cité et dans un périmètre aussi réduit, sont autant d'atouts de ce secteur d'habitat social.

La cité s'appuie au sud sur la ligne de crête formée par les deux versants des collines de Chaudanne et Rosemont, environnement proposant d'intéressantes perspectives paysagères à ses habitants.

2.3 Les points faibles du quartier

Un environnement social en crise

Cité construite en 1962 pour répondre à l'essor démographique de la ville des années 50/60, et permettre d'accueillir les employés des usines Rhodia et Lip, elle porte aujourd'hui les stigmates d'une urbanisation industrielle conçue dans l'urgence et caractérisée par une densification des logements et une concentration socialement ségrégative de populations ouvrières sur un espace urbain restreint.

Cette urbanisation type d'après-guerre, répondant à des logiques économiques, d'industrialisation et de normalisation de la construction, reléguant au second plan les questions du vivre ensemble et du bien-être, atteint rapidement ses limites de confort auprès de ses habitants, mais aussi d'acceptabilité dans le paysage urbain, lorsque secouées par des crises multiples, les populations les subissant voient leurs conditions de vie se dégrader en même temps qu'elles se paupérisent.

Confrontées à une montée de la délinquance et des incivilités, les familles les plus favorisées désertent peu à peu le quartier, démarches inscrites dans un parcours résidentiel socialement valorisant.

Par ailleurs, la cité n'a pas su saisir l'opportunité d'un remodelage entrepris sur le bâti dans les années 90, pour procéder à un mixage social, notamment en proposant à l'accession à la propriété l'un des trois immeubles réhabilités, ouvrant d'autres perspectives résidentielles à ses habitants ou à des familles en provenance de quartiers d'habitat social de la ville.

La cité concentre aujourd'hui des familles au revenu médian le plus faible de la ville et de France et une forte proportion de foyers bénéficiant de l'aide alimentaire. Dans ce secteur de la Grette cohabitent de jeunes familles issues d'une immigration récente, parfois confrontées à la barrière de la langue, et quelques familles ou personnes isolées (retraités et personnes âgées) très implantées, voire présentes depuis la création des «408».

Une configuration urbaine inadaptée

Cité aménagée en impasse et refermée sur elle-même, d'un point de vue pratique les services chargés de la livraison, de l'entretien du secteur, de la collecte des déchets et les services d'incendie et de secours sont confrontés à un cul de sac. Cette configuration complique également les interventions des forces de l'ordre.

Une tranquillité résidentielle compromise par une insécurité pesante

Les nombreux faits divers relayés par les médias, trafics de stupéfiants, actes de vandalisme, violences urbaines et incendies font montre d'une insécurité vécue, bien que latente en journée.

Les appartements peu à peu condamnés par le bailleur social sont parfois squattés ou investis par des trafiquants de drogues contrôlant les entrées d'immeuble et profitant de la position dominante et panoramique des derniers étages pour surveiller l'arrivée des forces de l'ordre.

Signalons encore que l'activité de mécanique sauvage s'est largement développée au niveau des parkings aériens, ajoutant à une économie souterraine omniprésente, un trafic de pièces détachées.

Une gestion des déchets problématique impactant la propreté du quartier

Les difficultés liées à la gestion des déchets se concentrent sur ce secteur de la Grette de manière récurrente et relativisent l'efficacité de la redevance incitative. On observe notamment :

- Des configurations de locaux destinés aux ordures ménagères et leurs dégradations ne permettant ni le geste de tri, ni la maîtrise de la redevance incitative.
- La présence quasi-continue de dépôts sauvages, de sacs d'ordures ménagères et d'encombrants divers sur l'espace public, contribuant à dégrader l'image du secteur.
- Des jets d'ordures par les fenêtres aux effets désastreux sur l'image du quartier.

Ces difficultés impactent considérablement la perception de la propreté du quartier, obligeant les services publics et les bailleurs à des efforts supplémentaires en matière de fréquence de nettoyage.

Article 3 : Enjeux majeurs découlant du diagnostic en marchant réalisé le 13 avril 2017 et les thématiques prioritaires d'interventions

Les déconstructions se déroulant sur une période qui coïncide avec la durée de validité de la présente convention territoriale de GUSP, les enjeux de la gestion urbaine en découlent :

- limiter l'impact des nuisances et des contraintes liées aux travaux de déconstruction, pour les habitants encore présents sur le site.
- optimiser les services et les diverses prestations de propreté, de maintenance et d'entretien dus aux habitants du bâtiment situé au 15 à 27 rue du Général Brulard (dernier immeuble déconstruit), dans un contexte de réduction de population du secteur.
- assurer le fonctionnement normal et continu des équipements et services de proximité maintenus sur le site.

3.1 Les résultats du diagnostic en marchant

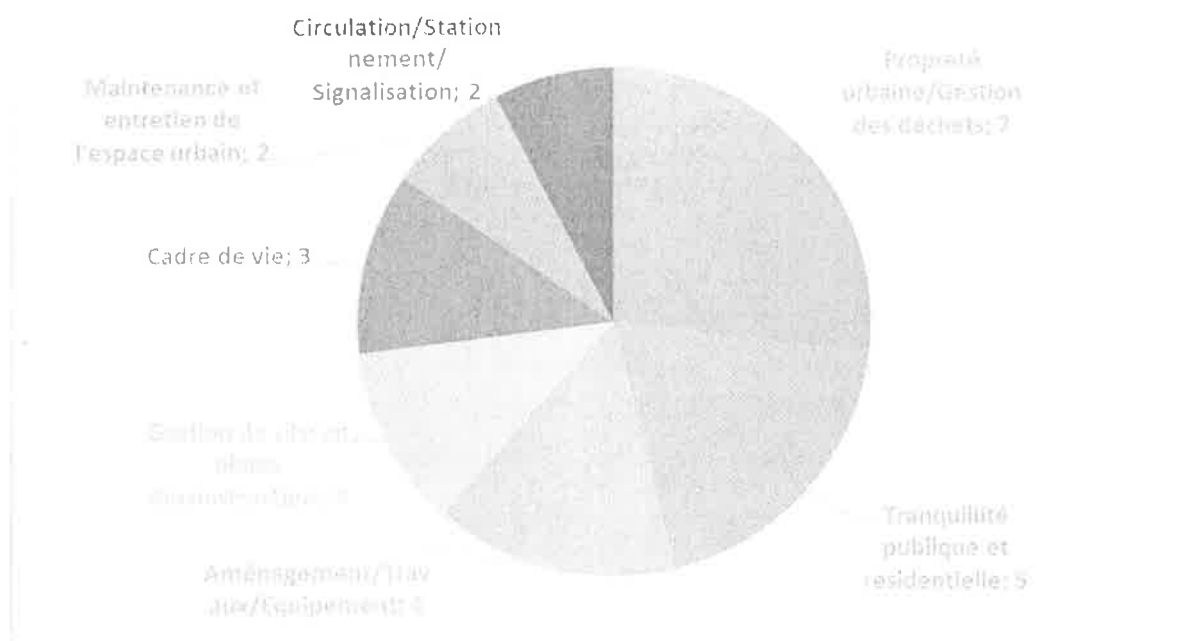
Le diagnostic en marchant s'est déroulé avec quelques habitants du quartier et les représentants des partenaires acteurs de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Afin de mieux faire émerger les principales préoccupations énoncées par les habitants lors du diagnostic, les 26 signalements relevés sur le site ont été thématiques en 7 items :

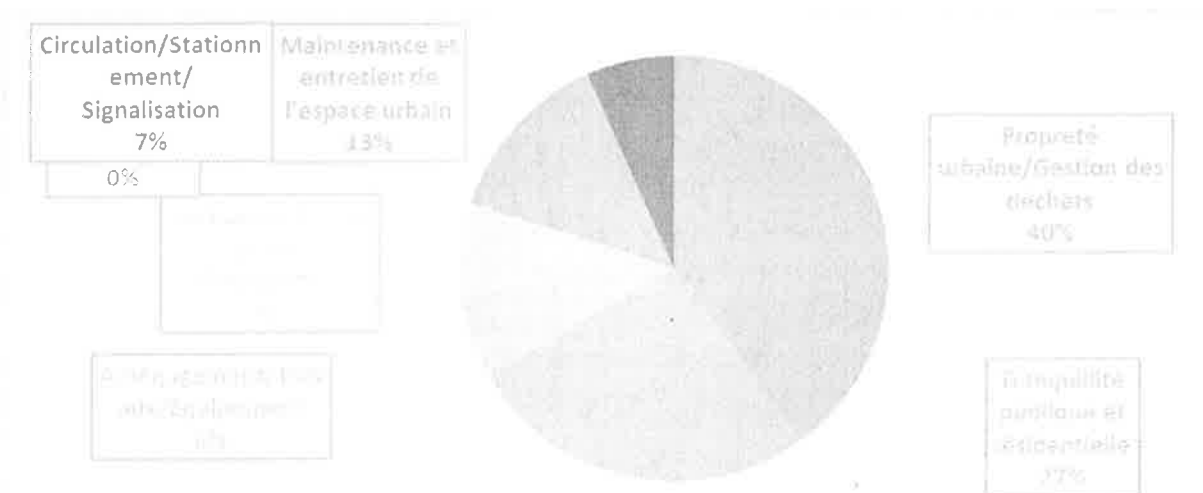
- **Propreté urbaine/Gestion des déchets**
- **Tranquillité publique et résidentielle**
- **Aménagement/Travaux/Équipement**
- **Gestion du site en phase déconstruction**
- **Cadre de vie**
- **Maintenance et entretien de l'espace urbain**

➤ **Circulation/Stationnement/ Signalisation**

L'ENSEMBLE DES SIGNALEMENTS (atouts et points faibles)



REPARTITION DES 15 POINTS FAIBLES



3.2 Les trois principales thématiques abordées lors du diagnostic en marchant

Première préoccupation : La propreté urbaine/Gestion des déchets

➤ **Propreté urbaine**

Le quartier bénéficie depuis plusieurs années d'une politique de surnettoisement, aujourd'hui érigée en règle de droit commun qu'intègre le Plan de Propreté de la Ville de Besançon. Les fréquences de nettoyage sont en moyenne deux fois plus élevées que la fréquence normale appliquée généralement à des quartiers situés hors zone prioritaire de la Politique de la Ville et présentant une configuration urbaine identique soumise à des flux de circulation automobile et piétonne comparables.

Agissements à l'origine de ce surnettoisement :

- ⊖ L'abandon de sacs d'ordures sur les espaces publics (provenance intra-muros et extérieure au quartier).
- ⊖ Les dépôts d'encombrants sur l'espace public malgré la proximité d'une déchetterie obligeant les bailleurs à organiser leur ramassage pour des questions de sécurité
- Le jet d'ordures depuis les fenêtres, une pratique courante observée par les bailleurs sociaux et générant des surcoûts d'entretien exponentiels.
- L'abandon de résidus de mécanique sauvage sur les parkings publics et leurs abords.

➤ **Gestion des déchets et redevance incitative (RI)**

Malgré la mise en place de la RI, invitant au tri des déchets pour maîtriser les charges liées à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères, les niveaux de RI/an/habitant sont jusqu'à 1,5 à 2 fois plus élevés que la moyenne observée pour l'habitat collectif (Source Direction Gestion des Déchets).

Sur la base de données comparatives, relatives aux dispositions prises par les bailleurs en matière de gestion des ordures ménagères (présence de vide-ordures, accessibilité et taille des locaux de stockage, etc...) et au montant de la RI/habitant par immeuble, une première approche des difficultés a été possible :

- Des locaux de stockage des bacs inadaptés et accessibles par les non ayants-droit dans de nombreux cas, ne facilitant pas le geste de tri.
- Une organisation complexe de la collecte des ordures ménagères, complexité liée à la configuration des immeubles, à l'éloignement et à la difficulté d'accéder aux locaux dédiés au stockage des bacs.
- Un geste du tri encore mal appréhendé ou difficile à mettre en place pour les habitants avec le maintien de vides ordures individuels ou collectifs.

Dans un contexte de réduction progressive du nombre d'habitants sur le site et d'organisation de chantier évoluant au rythme des déconstructions entreprises, l'accent sera mis sur la faculté du service de collecte des ordures ménagères à s'adapter à la diminution du volume de déchets produits (limitation des bacs mis à disposition) et aux contraintes d'accès imposées par le maître d'œuvre.

Seconde préoccupation : La tranquillité publique et résidentielle

La tranquillité publique et résidentielle est au cœur des préoccupations des habitants et des acteurs de ce secteur de la Grette. Le trafic de stupéfiants crée un climat d'insécurité pesant sur le quotidien et la sérénité des habitants et des acteurs de proximité.

Troisième Préoccupation : La gestion du site en phase de déconstruction

Le démarrage prochain des travaux de déconstruction des trois immeubles suscite des inquiétudes auprès des habitants et des acteurs de proximité travaillant sur le secteur.

Ces inquiétudes portent sur :

- Les nuisances liées au chantier, notamment bruits et pollutions
- L'accessibilité du site durant les différentes phases de déconstruction (accès et stationnement)
- La sécurisation de l'environnement du chantier
- L'organisation des prestations de nettoyage et d'entretien du site et de la collecte des OM
- Le maintien des équipements sportifs et de l'aire de jeux sur le site
- La continuité du fonctionnement des équipements publics présents sur le site (Maison de Quartier, services sociaux, maternelle....).

Article 4 : Périmètre d'intervention



Article 5 : Plan d'actions, calendrier de réalisation et moyens mobilisés

5.1. Les trois thématiques prioritaires

- Propreté urbaine/Gestion des déchets
- Tranquillité publique et résidentielle
- Gestion du site en phase déconstruction

Des actions correspondant au traitement de chacune de ces thématiques seront intégrées dans les conventions d'abattement de la TFPB à établir avec les bailleurs signataires de la présente convention territoriale.

L'articulation de la présente convention avec la convention TFPB/Bailleur se traduira par le traitement des trois thématiques ci-dessus. La prise en compte de ces thématiques se déclinera sous les diverses formes prévues par le «cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine» (l'Union Sociale pour l'Habitat). L'accent sera mis sur un «renforcement de la présence du personnel de proximité du bailleur» pour cette seconde thématique.

5.2. Les actions prioritaires

- **Gestion urbaine. (2018-2020)**

Actuellement, l'éclatement de la domanialité complique la répartition des charges d'entretien et de nettoyage entre les différents prestataires et compromet l'efficacité des interventions réalisées.

Depuis environ trois ans, la Ville de Besançon a partiellement répondu à cette difficulté en confiant à la Régie des Quartiers le nettoyage du site sur son foncier, sans avoir toutefois recherché à associer le bailleur. Ces dispositions pourraient être élargies au foncier du bailleur, durant le chantier de déconstruction. Un plan de gestion de site sera établi par les partenaires (Ville/CAGB/GBH), actualisable selon l'avancement des travaux de déconstruction.

➤ **Maintien du niveau de service (2018-2020)**

Conformément aux engagements de la Municipalité, le fonctionnement des équipements et des structures d'accueil sera adapté aux évolutions des travaux de déconstruction pour maintenir un niveau de service de qualité.

➤ **Tranquillité publique et résidentielle (2018-2020)**

Circulation et stationnement : l'organisation des circulations et du stationnement sur les zones restant accessibles aux habitants, aux services publics et commerces maintenus sur le site durant le chantier de déconstruction, fera l'objet d'une étude particulière et concertée avec le bailleur, le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre, la Ville de Besançon et la CAGB.

➤ **Organisation et gestion du chantier**

Les modalités d'organisation et sécurisation du chantier seront définies par GBH et son prestataire retenu pour les opérations de déconstruction.

Article 6 : Lien avec les outils et dispositifs existants sur le quartier

La mise en œuvre de la démarche s'appuie sur des instances, des outils et dispositifs existants (cellule de veille, Proxim'cité, cellule de commerce de proximité, Conseil Citoyen, café de l'info...).

Les informations issues de ces outils convergent vers la Mission GUSP à partir d'une base de données collaborative partagée entre tous les partenaires.

Article 7 : Engagements de chacun des partenaires

Article 7.1. : La Ville de Besançon

La Ville de Besançon est responsable du pilotage local et de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP territoriale.

Pour ce faire, la mission GUSP a mis en place une coordination territoriale (Services Ville/Agglo/bailleurs).

La Ville de Besançon s'engage à mobiliser ses politiques publiques thématiques et transversales et à concentrer, dans un premier temps, ses efforts humains et financiers, sur les actions inscrites dans le programme d'actions figurant à l'article 5 de la présente convention.

Ce programme a été élaboré sur la base des points identifiés lors du diagnostic en marchant réalisé en juin 2017, partagé par l'ensemble des partenaires et de l'analyse qui en a été faite.

Article 7.2. : L'Agglomération du Grand Besançon

L'Agglomération du Grand Besançon a en charge l'animation, la coordination et le suivi du Contrat de Ville.

A ce titre, elle coordonne les différents dispositifs prenant appui sur le Contrat de Ville dont la GUSP.

Elle mobilise des moyens humains pour contribuer à l'animation et au suivi de la GUSP territorialisée, notamment en désignant un responsable de cette thématique, ainsi que des référents territoriaux.

Article 7.3. : Les Services de l'Etat

Les Services de l'Etat s'engagent dans les quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en mobilisant des moyens, des crédits de droit commun et des crédits spécifiques ainsi que des services en faveur de ces quartiers.

L'Etat a désigné le Directeur Départemental des Territoires et le Délégué du Préfet afin d'accompagner la démarche locale et de participer à l'animation et au suivi de la GUSP.

Article 7.4. : Les bailleurs sociaux

- Grand Besançon Habitat

Le bailleur sus-désigné s'engage à concentrer ses efforts financiers et humains sur les orientations prioritaires figurant à l'article 5 de la présente convention. Ces actions seront définies précisément dans les avenants à la Convention d'utilisation de l'exonération de la TFPB.

Article 8 : Dispositif territorial de gouvernance et désignation du pilotage opérationnel

L'opérationnalité de la démarche s'exerce depuis une plateforme pilotée et animée par la Mission GUSP et des interfaces associant des référents et des correspondants désignés par les partenaires de la GUSP.

Au niveau Ville :

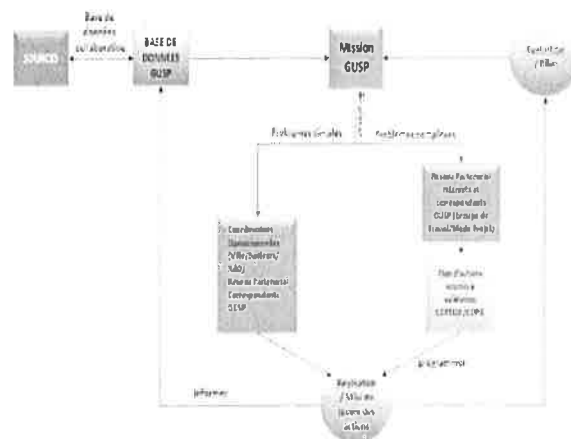
- Une interface GUSP Ville : instance de pilotage et d'articulation de la GUSP sur les 5 quartiers prioritaires (référents Ville/CAGB). Cette instance est le lieu de convergence et d'analyse des problématiques de la GUSP.
- Un réseau de correspondants GUSP appartenant aux Directions/Services impliqués dans le partenariat de la GUSP.

Au niveau du QPV :

- Une interface GUSP assurant le lien entre les partenaires et les instances représentatives des habitants.
- Une coordination opérationnelle (Ville/CAGB/Bailleurs/Régie des Quartiers) chargée de réaliser des interventions coordonnées de gestion urbaine (traitement du fil de l'eau) et d'élaborer un Plan de Gestion de Site (propreté urbaine et entretien de l'espace urbain), clarifiant le périmètre d'intervention de chaque partenaire.

Après analyse, tous les dysfonctionnements relevés au «fil de l'eau» seront traités par la plateforme opérationnelle sur l'ensemble du quartier prioritaire de la Grette.

Le traitement des signalements



Article 9 : Place et participation des habitants (Conseils Citoyens, CCH, associations de locataires)

En matière de participation citoyenne, l'ambition est de «co-construire» les actions du dispositif GUSP avec les habitants, les membres des instances participatives du territoire, notamment le conseil citoyen et le conseil consultatif d'habitants, ainsi que les conseils de concertation locale.

Les habitants, les usagers, connaissent leur quartier. Ils le fréquentent, le vivent, le font vivre et aident les partenaires de la GUSP en apportant leur «expertise d'usage».

L'association des habitants à la GUSP est par ailleurs un processus continu. Ils sont donc associés à :

- la conception des moments de dialogue citoyen, par exemple les diagnostics en marchant (format, durée, parcours...) ;
- la mise en œuvre des actions GUSP ;
- l'évaluation régulière des dispositifs (suivi annuel des diagnostics en marchant...) ;
- la désignation d'habitants relais issus du Conseil Citoyen, mobilisables pour toute action co-construite avec les instances représentatives des habitants

Article 10 : Durée de la convention territoriale

La présente convention est signée pour une période de trois années : 2018/2019/2020. Elle s'achèvera au 31 décembre 2020, date de fin du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 11 : Modalités d'actualisation

La présente convention pourra être actualisée par avenant chaque année après réalisation d'un nouveau diagnostic en marchant et échanges avec les bailleurs et les habitants.

Article 12 : Résiliation amiable

Les parties à la convention peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon, seuls compétents.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse et siège respectifs.

La présente convention comporte 14 articles.

Etablie en cinq exemplaires originaux, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Le Vice-Président
du Grand Besançon

Raphaël BARTOLT

Gabriel BAULIEU

Le Maire de Besançon,

La Présidente,
Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté,

Jean-Louis FOUSSERET

Marie-Hélène IVOL

Le Directeur Général
Grand Besançon Habitat,

Yves DAUZE



Entre

L'Etat représenté par M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2018

Et

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Et

Néolia, représenté par M. Jacques FERRAND, Directeur Général

Et

L'Union Sociale pour l'Habitat, représentée par Mme Marie-Hélène IVOL, Présidente

Préambule

Cette convention territoriale est une déclinaison de la convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité 2018/2020.

Elle s'inscrit dans l'orientation stratégique N° 1 du Contrat de Ville du Grand Besançon 2015/2020 «Restaurer la tranquillité publique dans les quartiers» et plus particulièrement son axe 1-1 «Rendre les habitants acteurs de leur quartiers pour améliorer leur fonctionnement quotidien».

Elle concerne le secteur de **Montrapon**, quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Article 1 : Objectifs de la convention territoriale GUSP

La convention territoriale GUSP fixe les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu aux habitants en élaborant de manière partenariale des programmes d'actions qui pourront être actualisés chaque année
- Favoriser la coordination et la mise en réseau des acteurs de terrain
- Mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à l'application de la convention.

Elle réaffirme le rôle et la place des habitants dans la recherche et la mise en œuvre de solutions. Elle fixe son périmètre d'intervention.

Article 2 : Diagnostic social et urbain du territoire concerné.

Situé au Nord-Ouest de Besançon, le quartier de Montrapon s'est construit en 1952 pour répondre à l'essor démographique de la ville. En 1964, son unité a été remise en cause par le passage du bd Winston Churchill, provoquant le morcellement du quartier.

Composé d'immeubles d'habitation à loyer modéré, le quartier accueille tout d'abord des familles rurales et ouvrières, puis des populations issues de l'immigration nord-africaine. L'ensemble du parc des logements sociaux est actuellement géré par NEOLIA. Près de 2 000 habitants vivent actuellement dans le périmètre du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

2.1 Répartition des logements sociaux

	NEOLIA
Nombre total de logements	796
Bénéficiant abattement TFPB	729*

* Les programmes de constructions récents bénéficient d'une exonération de la TFPB.

2.2 Les atouts du quartier.

Transports en commun, équipements, services de proximité et activités : Des offres variées et de qualité.

Quartier ouvert et bien desservi par les transports en commun, l'arrivée du TCSP reliant la Gare Viotte au Campus complète cette offre de transport en commun. Les accès au centre-ville, et aux secteurs Est (Palente-Orchamps) et Ouest (Planoise) de la ville sont facilités par une multitude de lignes innervant le quartier.

Ce quartier, dans sa globalité, se caractérise par son autonomie marquée qui se traduit par la présence de multiples équipements structurants, majoritairement sportifs, piscine municipale, complexe multisports Léo Lagrange, palais des sports, mais également la présence d'un campus universitaire, de nombreux établissements scolaires, de deux centres de formation, d'une antenne sociale, d'un centre médicosocial, d'une résidence sociale, d'une résidence-autonomie, d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile et enfin d'un espace réservé aux commerces de proximité et d'un supermarché.

La place Pierre de Coubertin est le lieu de centralité du quartier. Espace exclusivement réservé aux piétons avec son entrée de supermarché, sa médiathèque, sa maison de quartier, il est un point de convergence et un lieu de rencontre et de socialisation très apprécié des habitants.

Le programme de reconstruction de la rue Roger Martin du Gard, ensemble composé de maisons de ville avec jardinets, ainsi que l'ensemble immobilier de l'allée P.de Coubertin marquent le renouveau de l'offre de logements sur ce quartier.

2.3 Les points faibles du quartier.

Le morcellement en quatre pôles

Le morcellement du quartier en quatre pôles (Temis, La Bouloie, Montrapon, Fontaine Ecu) offre plutôt une image d'îlots juxtaposés et cohabitant sans liaisons piétonnes franches. Le boulevard Léon Blum est vécu comme un obstacle infranchissable niant l'unité originelle du quartier. Sa traversée depuis certains passages piétons s'avère parfois périlleuse en l'absence de synchronisation des feux tricolores.

Le vieillissement du quartier

Les deux thèmes sous-jacents «image du quartier» et «attractivité résidentielle» évoqués lors du diagnostic en marchant renvoient au vieillissement du parc immobilier sur le secteur. Bien que d'importants travaux de ravalement et d'amélioration du bâti (actuellement en cours dans la partie sud

de la zone prioritaire, rue Désiré Dalloz) y soient entrepris par le bailleur Néolia, Montrapon, dans son emprise prioritaire de la Politique de la Ville, accuse toujours un retard en termes de réhabilitation.

Deux secteurs sont plus particulièrement concernés par ce vieillissement, les 1-4 Cité de l'Observatoire et 14-16 Cité de la Bouloie et, à un degré moindre, la cité de la Baume. Les espaces et abords extérieurs accompagnant le bâti, n'échappent pas à ce vieillissement généralisé.

En parallèle de ce constat, les habitants signalent le déficit d'aménagement et d'équipements en aires de jeux et bancs des espaces urbains de proximité des immeubles qu'ils occupent. Ces espaces, propriété de NEOLIA, semblent volontairement désinvestis par le bailleur pour des raisons de tranquillité résidentielle.

Des signes de désocialisation accentuée par une paupérisation lisible au nord du quartier prioritaire.

Il subsiste des poches plus marquées par la disqualification sociale et urbaine; quelques immeubles aux aspects dégradés des cités de l'Observatoire et de La Bouloie concentrent une part importante de primo arrivants. Les abords des immeubles, dépourvus de tout aménagement et de tout mobilier urbain, ne favorisent pas les rencontres et les échanges socialisants (ex : suppression systématique des aires de jeux par le bailleur). Une partie de la Cité de la Baume n'échappe guère à ces constats.

Pour compléter ce cadre traduisant une précarisation, des signes de désocialisation apparaissent par le signalement de plus en plus fréquent de situations d'isolement de personnes âgées, d'enfants livrés à eux-mêmes et de jeunes en errance.

Une tranquillité publique et résidentielle compromise par de multiples incivilités et une économie souterraine omniprésente,

Les faits de dégradations, les incivilités, les troubles à l'ordre public alimentent le sentiment d'insécurité. La cité de la Bouloie située derrière l'espace commercial «le P'tit dépanneur» est le théâtre de va et vient liés au trafic de stupéfiants. D'autres trafics s'opèrent également sur la partie haute de la cité de la Baume et sur la cité de l'Observatoire.

Les parcours piétonniers, les allées, les trottoirs et les espaces verts sont autant de lieux privilégiés par les scooters pour des rodéos. La consommation d'alcool sur le domaine public est très répandue dès les beaux jours.

Une gestion des déchets problématique impactant la propreté du quartier.

Les difficultés liées à la gestion des déchets n'épargnent pas le quartier de Montrapon. La mise en place de la redevance incitative, bien que solidement accompagnée par les services gestionnaires sur le parc des logements neufs et l'ensemble du quartier, ne produit pas encore ses effets sur le parc ancien. On observe notamment :

- des configurations de locaux destinés aux ordures ménagères et leurs dégradations ne permettant ni le geste de tri ni la maîtrise de la redevance incitative.
- la présence quasi-continue de dépôts sauvages, de sacs d'ordures ménagères et d'encombrants divers sur l'espace public, contribuant à dégrader l'image du secteur.
- des jets d'ordures par les fenêtres aux effets désastreux sur l'image du quartier.

Ces difficultés impactent considérablement la perception de propreté et occultent rapidement les efforts supplémentaires consentis par les services publics et les bailleurs en matière de fréquence de nettoyage du quartier.

Article 3 : Enjeux majeurs découlant de ce diagnostic et les thématiques prioritaires d'interventions

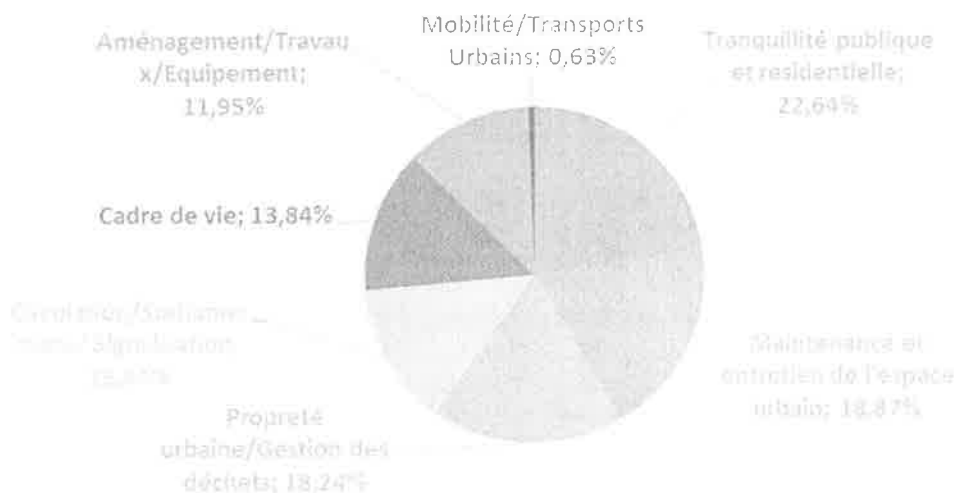
3.1 Les résultats du diagnostic en marchant

Le diagnostic en marchant s'est déroulé en deux temps, le premier privilégiant la vision et l'expertise d'usage des habitants, le second organisant le rapprochement et le croisement des préoccupations des habitants avec les pratiques mises en œuvre par les partenaires acteurs de la gestion urbaine.

Afin de mieux faire émerger les principales préoccupations énoncées par les habitants lors du diagnostic, les 159 signalements relevés sur le quartier de Montrapon ont été thématiques en 7 items :

- **Tranquillité publique et résidentielle**
- **Maintenance et entretien de l'espace urbain**
- **Propreté urbaine/Gestion des déchets**
- **Circulation/Stationnement/ Signalisation**
- **Cadre de vie**
- **Aménagement/Travaux/Équipement**
- **Mobilité/Transports Urbains**

L'ENSEMBLE DES SIGNALEMENTS (atouts et points faibles)



Les points forts relevés lors du diagnostic en marchant.

L'analyse des résultats obtenus lors du diagnostic en marchant montre clairement l'attachement des habitants à leur quartier. Ils apprécient la présence d'espaces verts, de détente et les agréments et les initiatives tels que les fresques réalisées dans le cadre d'interventions artistiques de *Bien urbain* et les opérations de fleurissement collectives ou individuelles.

La place Pierre de Coubertin, symbole de participation au cœur du quartier, espace de transition, de rassemblement et de mixité, joue un rôle majeur. Avec la présence de commerces, notamment l'hypermarché lieu incontournable pour les habitants de Montrapon, cette place centrale regroupe plusieurs services dont ceux du Centre Pierre de Coubertin composé d'une maison de quartier municipale, agréée centre social, d'un espace public numérique et d'une médiathèque.

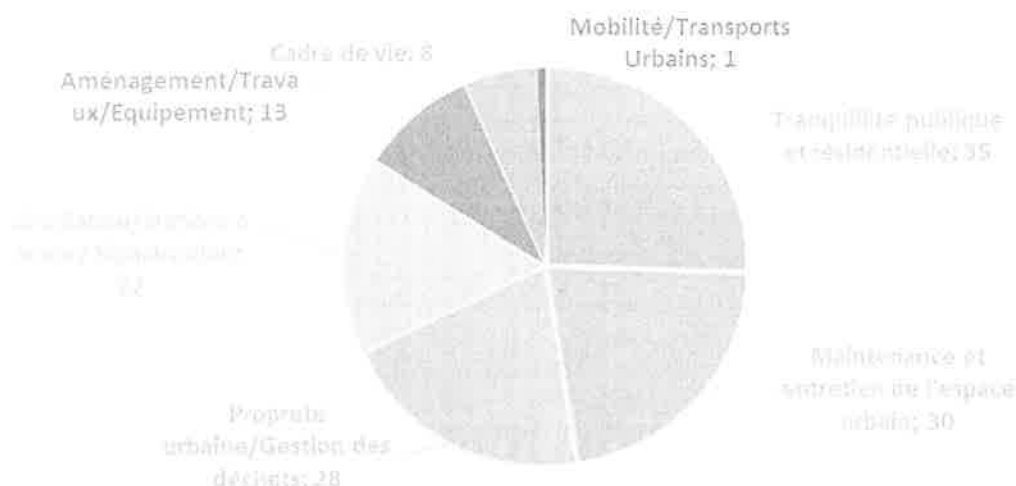
Ce site est complété par deux autres pôles commerciaux,

- le site du P'tit dépanneur, avec sa configuration en drive
- la place Colette avec ses petits commerces de proximité en limite du quartier prioritaire

et par un pôle à vocation sociale aux 7 et 9 rue de l'Épitaphe qui regroupe,

- une antenne sociale de quartier
- un centre médicosocial
- une crèche halte-garderie
- un espace parents enfants
- des salles associatives au service des habitants.

REPARTITION DES 137 POINTS FAIBLES



3.2 Les quatre principales thématiques abordées lors du diagnostic en marchant

- Tranquillité publique et résidentielle
- Maintenance et entretien de l'espace urbain
- Propreté urbaine/Gestion des déchets
- Circulation/Stationnement/ Signalisation

Première préoccupation : La tranquillité publique et résidentielle

La tranquillité publique et résidentielle est au cœur des préoccupations des habitants de Montrapon. Cette problématique génère un état de mécontentement qui alimente le sentiment d'abandon évoqué ci-dessus. C'est le cumul des problèmes signalés par les habitants qui nuisent à la tranquillité publique et résidentielle.

➤ **Trafic de stupéfiants**

Bien qu'un travail de fond soit engagé avec les différents acteurs, pour agir tant sur les leviers de la prévention que de la répression, sans oublier les actions immédiates (vidéosurveillance, interventions de la police nationale...), la résolution de cette problématique, principale source d'insécurité pour les habitants, demeure délicate.

➤ **Mécanique sauvage**

Cette activité s'est développée de façon significative sur le quartier et s'opère sur les parkings publics et les garages à l'abri des regards. Il donne lieu à un trafic de pièces détachées de plus en plus organisé. N'obéissant à aucune règle, il est source de pollution et d'atteintes à l'environnement (huile de vidange, abandon d'épaves et de pièces automobiles).

➤ **Infractions routières**

Du non-respect de la limitation de vitesse, aux rodéos sur les trottoirs, dans les parcs et les squares, sur les cheminements et les zones réservés à la circulation piétonne, ces infractions routières constituent un danger permanent signalé par les habitants du quartier.

➤ **L'appropriation exclusive de lieux publics.**

Des rassemblements et occupations diurnes et nocturnes de jeunes sur les aires de jeux et l'espace public, compromettent l'appropriation positive et conforme à l'usage et la fonction principale des équipements.

Deuxième préoccupation : La maintenance et l'entretien de l'espace urbain

Le vieillissement du quartier, de son parc immobilier, des aménagements extérieurs et du mobilier urbain n'est pas étranger au sentiment d'abandon exprimé par les participants au diagnostic en marchant.

Le contraste est saisissant entre les quelques secteurs reconstruits ou réhabilités (rue Martin du Gard, ensemble immobilier de l'allée place de Coubertin...) et les cités concentrant les familles les plus démunies.

Les espaces extérieurs situés à l'arrière de certains immeubles de NEOLIA et recevant des séchoirs dans un état de dégradation très avancé et le plus souvent inutilisables, font figure d'espaces délaissés préjudiciables à l'image du quartier.

Compte tenu du contexte évoqué à l'article 2.3 de la présente convention (les points faibles du quartier), les services gestionnaires constatent pour leur part des dégradations plus rapides des équipements, des mobiliers et aménagements urbains de ce quartier d'habitat collectif.

D'une part, cet état de dégradation nourrit un sentiment d'abandon exprimé par les habitants. D'autre part et du point de vue des gestionnaires (Ville et Bailleurs sociaux), les dégradations et les actes de vandalisme mobilisent fréquemment les équipes en charge de l'entretien et de la maintenance de l'espace urbain, parfois aux dépens d'autres interventions de droit commun.

Ce constat factuel de dégradation nuit effectivement à l'image globale du quartier, impacte la perception de propreté de l'espace urbain et participe au sentiment de disqualification sociale. Toutefois, il apparaît que le niveau de service, les efforts et les moyens déployés sont proportionnés, ce qui impose aux gestionnaires de l'espace urbain (Ville et bailleurs) d'adapter leurs réponses à ces besoins supplémentaires.

Notons également que la domanialité est partagée entre le bailleur et la Ville de Besançon. Néanmoins dans l'espace urbain, domaine privé des bailleurs et domaine privé à usage public de la Ville se fondent. L'absence de limites matérialisées ne facilite pas la détermination des responsabilités de gestion des protagonistes, d'autant plus lorsque la domanialité entre la Ville et le bailleur n'a pas été régularisée (exemple : ensemble immobilier rue Martin du Gard). Une réponse partenariale en termes de répartition, d'organisation et de coordination devra être apportée par tous les acteurs en charge de la gestion urbaine.

Troisième préoccupation : La propreté urbaine/Gestion des déchets

➤ Propreté urbaine

Le quartier bénéficie depuis une dizaine d'années d'une politique de surnettoisement, aujourd'hui érigée en règle de droit commun qu'intègre le Plan de Propreté de la Ville de Besançon. Les fréquences de nettoyage sont deux fois plus élevées que la fréquence normale appliquée généralement à des quartiers situés hors des zones prioritaires de la Politique de la Ville et présentant une configuration urbaine identique soumise à des flux de circulation automobile et piétonne comparables.

Agissements à l'origine de ce surnettoisement :

- L'abandon de sacs d'ordures sur les espaces publics (provenance intra-muros et extérieure au quartier).
- Les dépôts d'encombrants sur l'espace public malgré la proximité d'une déchetterie obligeant les bailleurs à organiser leur ramassage pour des questions de sécurité.
- Le jet d'ordures depuis les fenêtres, une pratique courante observée par les bailleurs sociaux et générant des surcoûts d'entretien exponentiels.
- L'abandon de résidus de mécanique sauvage sur les parkings publics et leurs abords.

➤ Gestion des déchets et redevance incitative (RI)

Malgré la mise en place de la RI, invitant au tri des déchets pour maîtriser les charges liées à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères, les niveaux de RI/an/habitant sont jusqu'à 1,5 à 2 fois plus élevés que la moyenne observée pour l'habitat collectif (Source Direction Gestion des Déchets).

Sur la base de données comparatives, relatives aux dispositions prises par les bailleurs en matière de gestion des ordures ménagères (présence de vide-ordures, accessibilité et taille des locaux de stockage, etc...) et au montant de la RI/habitant par immeuble, une première approche des difficultés a été possible :

- Des locaux de stockage des bacs inadaptés et accessibles par les non ayants droit dans de nombreux cas, ne facilitant pas le geste de tri.
- Une organisation complexe de la collecte des ordures ménagères, complexité liée à la configuration des immeubles, à l'éloignement et à la difficulté d'accéder aux locaux dédiés au stockage des bacs.
- Un geste du tri encore mal appréhendé ou difficile à mettre en place pour les habitants avec le maintien de vides ordures individuels ou collectifs.

Alors que se profile une réorganisation de la collecte sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019, un groupe de travail restreint Ville/CAGB s'est constitué afin d'initier dès 2018 des outils et des actions prioritaires qui seront expérimentés sur une dizaine d'immeubles recensés sur Planoise en concertation avec les bailleurs sociaux. Modélisées, ces solutions pourront être mises en œuvre sur tous les quartiers prioritaires de la ville.

Quatrième Préoccupation : Circulation/Stationnement/Signalisation

➤ Sécurité piétons/automobiles

Les habitants du quartier ont identifié cinq points sensibles ou dangereux de traversée piétonne. Quatre d'entre eux concernent le bd Winston Churchill

- La traversée piétonne au niveau du carrefour bd Churchill/av de l'Observatoire
- La traversée piétonne au niveau du carrefour bd Churchill/av de Montrapon, chemin des Montboucons.
- La traversée piétonne au niveau du carrefour bd Churchill/rue de la Grange du Collège.
- Pour des raisons de configuration (sentiment d'insécurité) et d'accessibilité PMR ou des poussettes, le passage souterrain situé au niveau «du Petit Dépanneur».

Le dernier point sensible concerne la traversée de la rue de l'Épitaphe au niveau de l'entrée du supermarché et de l'école primaire.

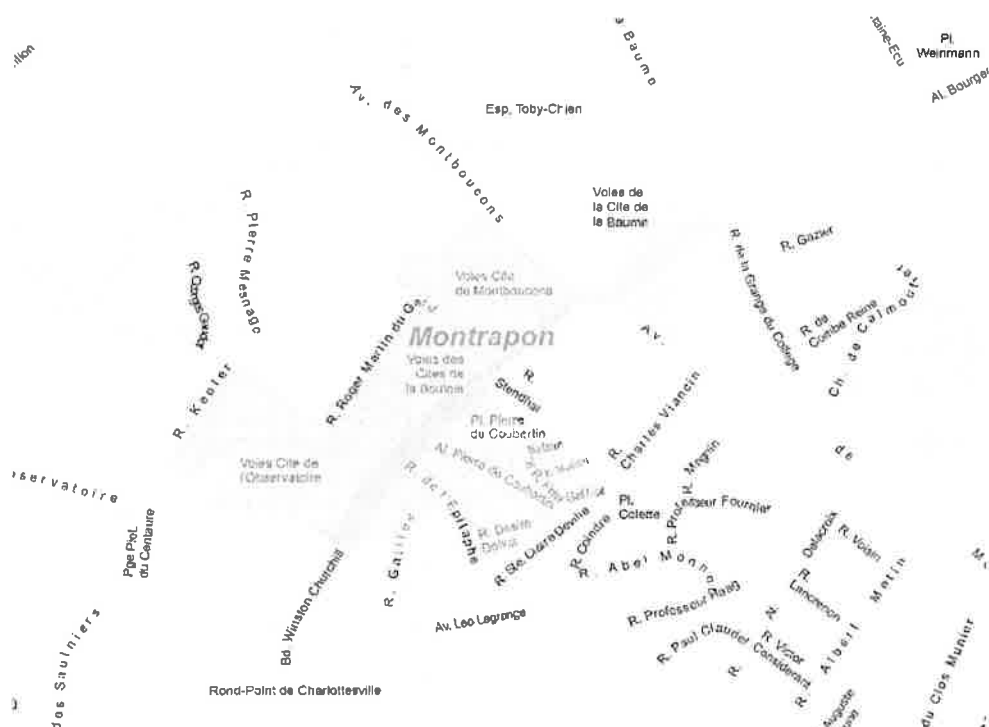
Conséquence indirecte : ces traversées difficiles du bd Churchill accentuent l'isolement du secteur nord du quartier de Montrapon par rapport à la place de Coubertin, lieu central de rencontre et d'échanges.

➤ Stationnement résidentiel

L'offre de places de parking et de garages résidentiels est devenue déficitaire suite à l'évolution des besoins de stationnement depuis quelques années. L'absence de prise en compte de cette évolution des besoins se traduit par une concentration du stationnement sur la voirie publique ou privée non dimensionnée à cet effet.

Néanmoins, les travaux d'aménagement et de réorganisation du stationnement entrepris par Néolia, notamment sur la cité des Montboucons, montrent une volonté du bailleur de proposer des solutions.

Article 4 : Périmètre d'intervention



Article 5 : Plan d'actions, calendrier de réalisation et moyens mobilisés

5.1. Les quatre thématiques prioritaires.

- Tranquillité publique et résidentielle
- Maintenance et entretien de l'espace urbain
- Propreté urbaine/Gestion des déchets
- Circulation/Stationnement/ Signalisation

Ces thématiques seront traitées en mode projet avec les partenaires afin de co-construire et mettre en œuvre des actions.

Des actions correspondant au traitement de chacune de ces thématiques seront intégrées dans les conventions d'abattement de la TFPB à établir avec le bailleur signataire de la présente convention territoriale.

L'articulation de la présente convention avec les conventions TFPB/Bailleurs se traduira par le traitement des quatre thématiques ci-dessus. La prise en compte de ces thématiques se déclinera sous les diverses formes prévues par le «cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine» (l'Union Sociale pour l'Habitat). L'accent sera mis sur un «renforcement de la présence du personnel de proximité du bailleur».

5.2. Le traitement des thématiques prioritaires : Trois sites prioritaires

Le plan d'actions sera mis en œuvre sur trois sites prioritaires (voir plan en annexe), retenus en concertation avec le bailleur et le Conseil Citoyen.

Sites retenus
Îlot Cité de la Baume
Îlot Cité de la Bouloie
Îlot Cité de l'Observatoire compris entre la rue Kepler, la rue de l'Épithaphe, l'av de l'Observatoire et le BD Winston Churchill

En parallèle une étude particulière sera engagée pour sécuriser les traversées piétonnes au niveau des points sensibles repérés lors du diagnostic en marchant (voir plan en annexe).

5.3. Programme d'actions

Neuf actions ont été retenues. Dans leurs mises en œuvre elles s'attacheront à mobiliser les habitants et à susciter leur participation.

Action n° 1

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Lutter contre les dépôts d'encombrants et les dépôts sauvages sur l'espace urbain. Actions de sensibilisation au tri des déchets	Les 3 sites retenus	Ville/CAGB/ NEOLIA	2018-2020	Droit commun Ville/CAGB/ NEOLIA + abattement TFPB + financement spécifique pour les actions ciblées

Action n° 2

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Lutter contre les jets d'ordures par les fenêtres	Les 3 sites retenus	Ville/ NEOLIA	2018-2020	Droit commun Ville/CAGB/ NEOLIA + abattement TFPB + financement spécifique pour les actions ciblées

Action n° 3

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Gestion des déchets : Modernisation et adaptation des locaux à déchets pour permettre l'appropriation du geste de tri et donc la maîtrise des charges liées à la RI	Les 3 sites retenus	Ville/CAGB/ NEOLIA	2018-2020	Droit commun Ville/CAGB (actions de sensibilisation) NEOLIA + abattement TFPB + financement spécifique pour les actions ciblées

Action n° 4

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Propreté Urbaine : Coordonner les interventions des partenaires et clarifier la domanialité	L'ensemble du QP de Montrapon	Ville/ NEOLIA	2018-2020	Droit commun Ville/ NEOLIA

Actions n° 5

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Maintenance et entretien de l'espace urbain et du mobilier urbain	Remise à niveau des revêtements de sol	L'ensemble du QP de Montrapon	Ville/ NEOLIA	2018-2020	Droit commun Ville/ NEOLIA
	Aménagement des espaces urbains circonscrits aux îlots et maintenance entretien du mobilier urbain	Îlot Cité de la Bouloie et îlot Cité de la Baume	Ville/ NEOLIA	2018-2020	Droit commun NEOLIA + chantiers de jeunes et chantiers d'insertion
	Suppression des séchoirs extérieurs non utilisés	Les 3 sites retenus	Ville/ NEOLIA	2018-2020	Droit commun NEOLIA + chantiers de jeunes et chantiers d'insertion

Actions n° 6

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Maintenance et entretien de l'espace urbain et du mobilier urbain	Coordonner les interventions des partenaires et clarifier la domanialité	L'ensemble du QP de Montrapon	Ville/ NEOLIA	2018-2020	Droit commun Ville/ NEOLIA

Action n° 7

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Tranquillité publique et résidentielle	Mécanique sauvage : mise en application de la réglementation relative aux activités de mécanique sauvage	L'ensemble du QP de Montrapon	Ville/ PN/ NEOLIA	2018-2020	Droit commun Ville/ NEOLIA

Ce programme a été élaboré sur la base des points identifiés lors du diagnostic en marchant réalisé en juin 2017, partagé par l'ensemble des partenaires et de l'analyse qui en a été faite.

Article 7.2. : L'Agglomération du Grand Besançon

L'Agglomération du Grand Besançon a en charge l'animation, la coordination et le suivi du Contrat de Ville.

A ce titre, elle coordonne les différents dispositifs prenant appui sur le Contrat de Ville dont la GUSP. Elle mobilise des moyens humains pour contribuer à l'animation et au suivi de la GUSP territorialisée, notamment en désignant un responsable de cette thématique, ainsi que des référents territoriaux.

Article 7.3. : Les Services de l'Etat

Les Services de l'Etat s'engagent dans les quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en mobilisant des moyens, des crédits de droit commun et des crédits spécifiques ainsi que des services en faveur de ces quartiers.

L'Etat a désigné le Directeur Départemental des Territoires et le Délégué du Préfet afin d'accompagner la démarche locale et de participer à l'animation et au suivi de la GUSP.

Article 7.4. : Les bailleurs sociaux

- NEOLIA

Le bailleur sus-désigné s'engage à concentrer ses efforts financiers et humains sur les orientations prioritaires figurant à l'article 5 de la présente convention. Ces actions seront définies précisément dans les avenants à la Convention d'utilisation de l'exonération de la TFPB.

Article 8 : Dispositif territorial de gouvernance et désignation du pilotage opérationnel

L'opérationnalité de la démarche s'exerce depuis une plateforme pilotée et animée par la Mission GUSP et des interfaces associant des référents et des correspondants désignés par les partenaires de la GUSP.

Au niveau Ville :

- Une interface GUSP Ville : instance de pilotage et d'articulation de la GUSP sur les 5 quartiers prioritaires (référents Ville/CAGB). Cette instance est le lieu de convergence et d'analyse des problématiques de la GUSP.
- Un réseau de correspondants GUSP appartenant aux Directions/Services impliqués dans le partenariat de la GUSP.

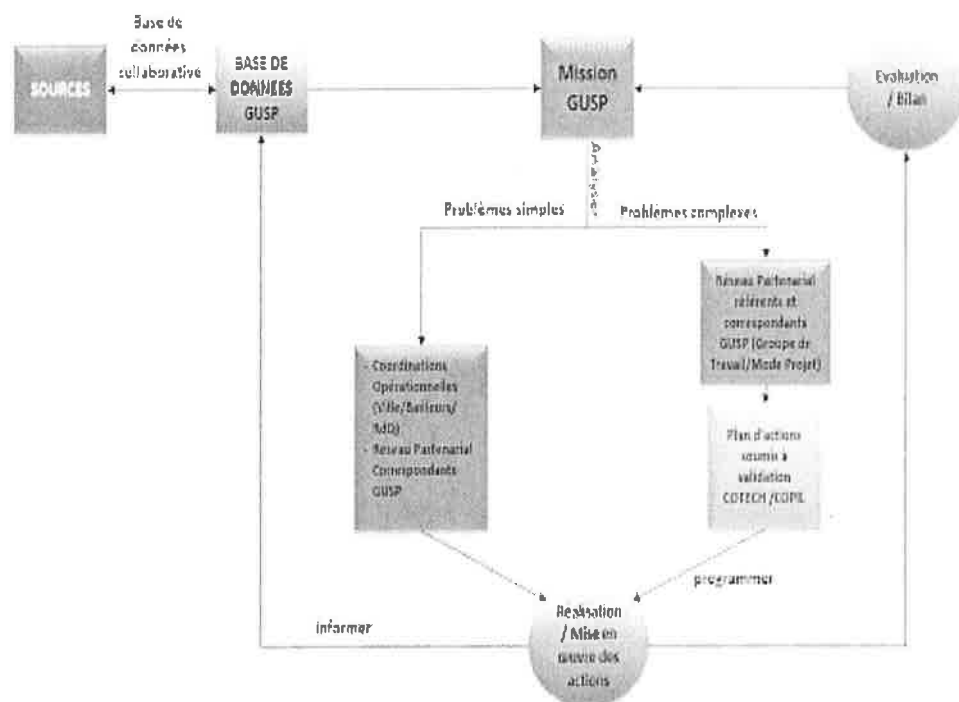
Au niveau du QPV :

- Une interface GUSP assurant le lien entre les partenaires et les instances représentatives des habitants.
- Une coordination opérationnelle (Ville/CAGB/Bailleurs/Régie des Quartiers) chargée de réaliser des interventions coordonnées de gestion urbaine (traitement du fil de l'eau) et d'élaborer un Plan de Gestion de Site (propreté urbaine et entretien de l'espace urbain), clarifiant le périmètre d'intervention de chaque partenaire.

Après analyse, les dysfonctionnements relevés au «fil de l'eau» seront traités par la plateforme opérationnelle sur l'ensemble du quartier prioritaire de Montrapon :

THEMATIQUES	INSTANCES OPERATIONNELLES
Propreté urbaine / Gestion des déchets / Maintenance et entretien de l'espace urbain	Coordination opérationnelle (Ville/CAGB/Bailleurs, Régie des Quartiers)
Autres Thématiques	Réseau de correspondants GUSP

Le traitement des signalements



Article 9 : Place et participation des habitants (Conseils Citoyens, CCH, associations de locataires)

En matière de participation citoyenne, l'ambition est de «co-construire» les actions du dispositif GUSP avec les habitants, les membres des instances participatives du territoire, notamment le conseil citoyen et le conseil consultatif d'habitants, ainsi que les conseils de concertation locative.

Les habitants, les usagers, connaissent leur quartier. Ils le fréquentent, le vivent, le font vivre et aident les partenaires de la GUSP en apportant leur «expertise d'usage».

L'association des habitants à la GUSP est par ailleurs un processus continu. Ils sont donc associés à :

- la conception des moments de dialogue citoyen, par exemple les diagnostics en marchant (format, durée, parcours...);
- la mise en œuvre des actions GUSP;
- l'évaluation régulière des dispositifs (suivi annuel des diagnostics en marchant...).
- la désignation d'habitants relais issus du Conseil Citoyen, mobilisables pour toute action co-construite avec les instances représentatives des habitants.

Article 10 : Durée de la convention territoriale

La présente convention est signée pour une période de trois années : 2018/2019/2020. Elle s'achèvera au 31 décembre 2020, date de fin du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 11 : Modalités d'actualisation

La présente convention pourra être actualisée par avenant chaque année après réalisation d'un nouveau diagnostic en marchant et échanges avec les bailleurs et les habitants.

Article 12 : Résiliation amiable

Les parties à la convention peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse et siège respectif.

La présente convention comporte 14 articles.

Etablie en cinq exemplaires originaux, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Le Vice-Président
du Grand Besançon

Raphaël BARTOLT

Gabriel BAULIEU

Le Maire de Besançon,

La Présidente,
Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté,

Jean-Louis FOUSSERET

Marie-Hélène IVOL

Le Directeur Général,
Néolia,

Jacques FERRAND



Entre

L'Etat représenté par M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2018

Et

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Et

Grand Besançon Habitat, représenté par M. Yves DAOUZE, Directeur Général

Et

Habitat 25, représenté par M. Jean-Luc LABOUREY, Directeur Général

Et

SAIEMB Logement, représentée par Mme Danielle POISSENOT, Présidente Directrice Générale

Et

L'Union Sociale pour l'Habitat, représentée par Mme Marie-Hélène IVOL, Présidente

Préambule

Cette convention territoriale est une déclinaison de la convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité 2018/2020.

Elle s'inscrit dans l'orientation stratégique N° 1 du Contrat de Ville du Grand Besançon 2015/2020 «Restaurer la tranquillité publique dans les quartiers» et plus particulièrement son axe 1-1 «Rendre les habitants acteurs de leur quartiers pour améliorer leur fonctionnement quotidien».

Elle concerne **Clairs-Soleils**, quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Article 1 : Objectifs de la convention territoriale GUSP

La convention territoriale GUSP fixe les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu aux habitants en élaborant de manière partenariale des programmes d'actions qui pourront être actualisés chaque année
- Favoriser la coordination et la mise en réseau des acteurs de terrain
- Mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à l'application de la convention.

Elle réaffirme le rôle et la place des habitants dans la recherche et la mise en œuvre de solutions.

Elle fixe son périmètre d'intervention.

Article 2 : Diagnostic social et urbain du territoire concerné.

Quartier à taille humaine, datant du milieu des années 60, il accueille environ 3 000 habitants. Il a bénéficié d'un remodelage structurant accompagnant un programme de rénovations et réhabilitations partielles dans le cadre du PRU1, avec de nouvelles offres immobilières (logements sociaux et en accession à la propriété) caractérisées par leur qualité architecturale et leur haute performance énergétique.

La place des Lumières constitue un espace urbain repensé et destiné à accueillir des activités de proximité, tant commerciales que tertiaires, lieu dont la centralité à l'échelle du quartier prioritaire doit servir de pôle de rencontres et d'échanges.

2.1 Répartition des logements

	GBH	Habitat 25	SAIEMB	Total
Nombre total de logements	405	38	37	480
Bénéficiaire abatement TFPB	288*	0	0	288*

* Les programmes de constructions récents bénéficient d'une exonération de la TFPB.

2.2 Les atouts du quartier.

La qualité du cadre de vie

Le quartier des Clairs-Soleils bénéficie d'un environnement privilégié sur les contreforts des collines de Bregille et du Fort Benoit.

L'urbanisation s'organise autour d'un écrin paysagé et pénétrant, le parc Sircoulon, au sein duquel demeure, dans une position dominante, l'ancien château qui accueille l'actuelle médiathèque. Le parc se prolonge en accompagnement de l'axe routier principal desservant le quartier, offrant un environnement verdoyant aux habitants occupant les tours du 102 au 106 de la rue de Chalezeule. La Place des Lumières, par sa minéralité affirmée, son bâti très coloré et préservant la connexion avec le parc Sircoulon, est par contraste une invite à la découverte du parc.

La présence d'équipements et de services de proximité

Ce quartier met à la disposition des habitants de nombreux équipements, un collège rénové (lieu de mixité) et trois écoles (maternelles Vauthier et Tristan Bernard et la primaire Jean Macé), une place centrale, un pôle médical, des cellules commerciales (bien qu'inoccupées), une MJC agréée centre social qui joue un rôle déterminant dans l'animation du quartier, une antenne sociale CCAS, une épicerie sociale, des jardins partagés, une crèche/halte-garderie accueillant des enfants porteurs d'handicaps, un parc public arboré et sa maison de maître «le château Sircoulon» devenue médiathèque.

2.3 Les points faibles du quartier.

L’empreinte d’un passé récent : «Le petit Chicago»

Le quartier éprouve quelques difficultés à se départir d’un passé sulfureux et de son image de «Petit Chicago» décrite dans un «livre bleu» rédigé en 1978 par les habitants de Clairs-Soleils. Paradoxe à cette empreinte négative du passé, un attachement mêlé de nostalgie et de fierté d’appartenance assumée, s’exprime jusqu’à travers les propos des habitants qui sont restés. Toutefois cette image demeure encore bien présente dans les esprits de ceux qui, extérieurs au quartier, seraient susceptibles de s’y installer.

Une desserte insuffisante par une seule ligne de transport en commun

Les habitants indiquent que le quartier souffre de son isolement et de son éloignement des grandes lignes de transport en commun et plus relativement de la ligne 1 du tramway (seulement accessible depuis la station Brûlefoin). Seule la ligne de bus n° 5 dessert le quartier depuis le centre-ville sans jonction directe avec la ligne 21 reliant le secteur Chaffanjon au pôle St-Jacques.

Un remodelage du quartier qui tarde à produire de l’attractivité

La place des Lumières se heurte à quelques difficultés pour affirmer une centralité intramuros et au-delà des limites du quartier prioritaire. Le pouvoir d’attraction que pourraient exercer des activités commerciales de proximité est compromis par l’inoccupation des cellules commerciales ceinturant la place. Actuellement, sa fonction se limite au stationnement de quelques véhicules en journée sur le parking aménagé sur les ¾ de l’emprise de la place. En soirée, ce sont plutôt des rassemblements de jeunes et les rodéos qui viennent troubler la paisibilité des habitants du secteur.

Les habitants déplorent l’absence de services structurants, telles que Poste, agence bancaire et agence Pôle Emploi, nuisant à l’attractivité du quartier.

Une paupérisation marquée à l’Est du quartier prioritaire

Les immeubles des 112 au 122 rue de Chalezeule et des 50a, 50b rue Mirabeau concentrent des populations dont les revenus se situent en-dessous du seuil de pauvreté. Quelques signes de repli et d’organisation sociocommunautaire sont observés, qui nourrissent les tensions entre les résidents les plus anciens, plutôt concentrés sur le secteur non réhabilité, et les nouveaux arrivants occupant plutôt les immeubles neufs autour de la place des Lumières.

Une tranquillité publique et résidentielle compromise par un climat d’insécurité

Les faits de dégradations, les incivilités, les troubles à l’ordre public alimentent le sentiment d’insécurité. Intimidations, vols, trafics, dégradations et rodéos nuisent au maintien d’une activité commerciale ou découragent toute nouvelle installation au niveau de la Place des Lumières.

Une gestion des déchets problématique impactant la propreté du quartier

Les difficultés liées à la gestion des déchets n’épargnent pas le quartier des Clairs-Soleils. La mise en place de la redevance incitative, bien que solidement accompagnée par les services gestionnaires sur le parc des logements neufs et l’ensemble du quartier, ne produit pas encore d’effets sur le parc ancien. On observe notamment :

- Des configurations de locaux destinés aux ordures ménagères et leurs dégradations ne permettant ni le geste de tri, ni la maîtrise de la redevance incitative.
- La présence quasi-continue de dépôts sauvages, de sacs d’ordures ménagères et d’encombrants divers sur l’espace public, contribuant à dégrader l’image du secteur.
- Des jets d’ordures par les fenêtres aux effets désastreux sur l’image du quartier.

Ces difficultés impactent considérablement la perception de propreté et occultent les efforts supplémentaires consentis par les services publics et les bailleurs en matière de fréquence de nettoyage du quartier.

Article 3 : Enjeux majeurs découlant de ce diagnostic et les thématiques prioritaires d'interventions

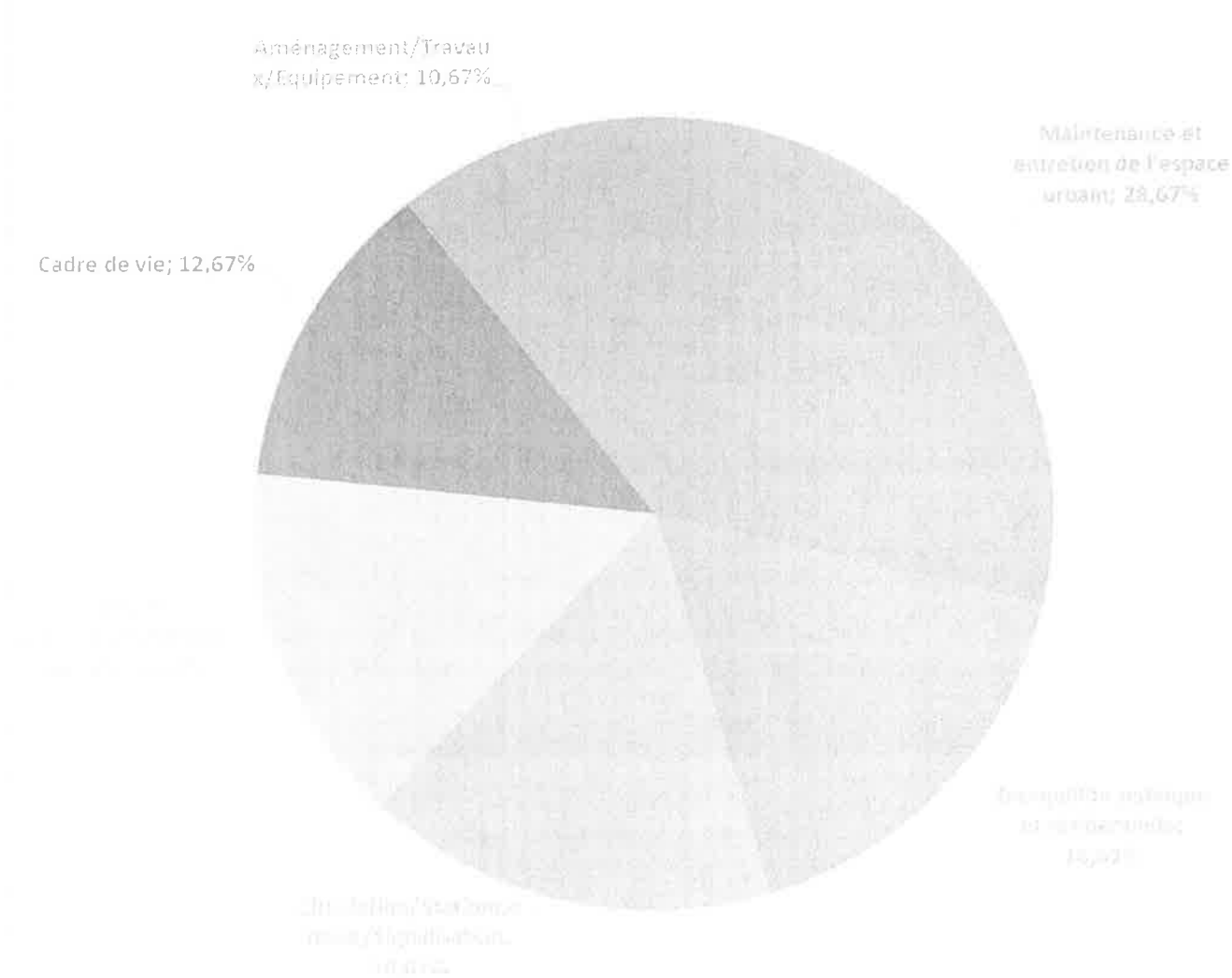
3.1 Les résultats du diagnostic en marchant

Le diagnostic en marchant s'est déroulé en deux temps, le premier privilégiant la vision et l'expertise d'usage des habitants, le second organisant le rapprochement et le croisement des préoccupations des habitants avec les pratiques mises en œuvre par les partenaires acteurs de la gestion urbaine.

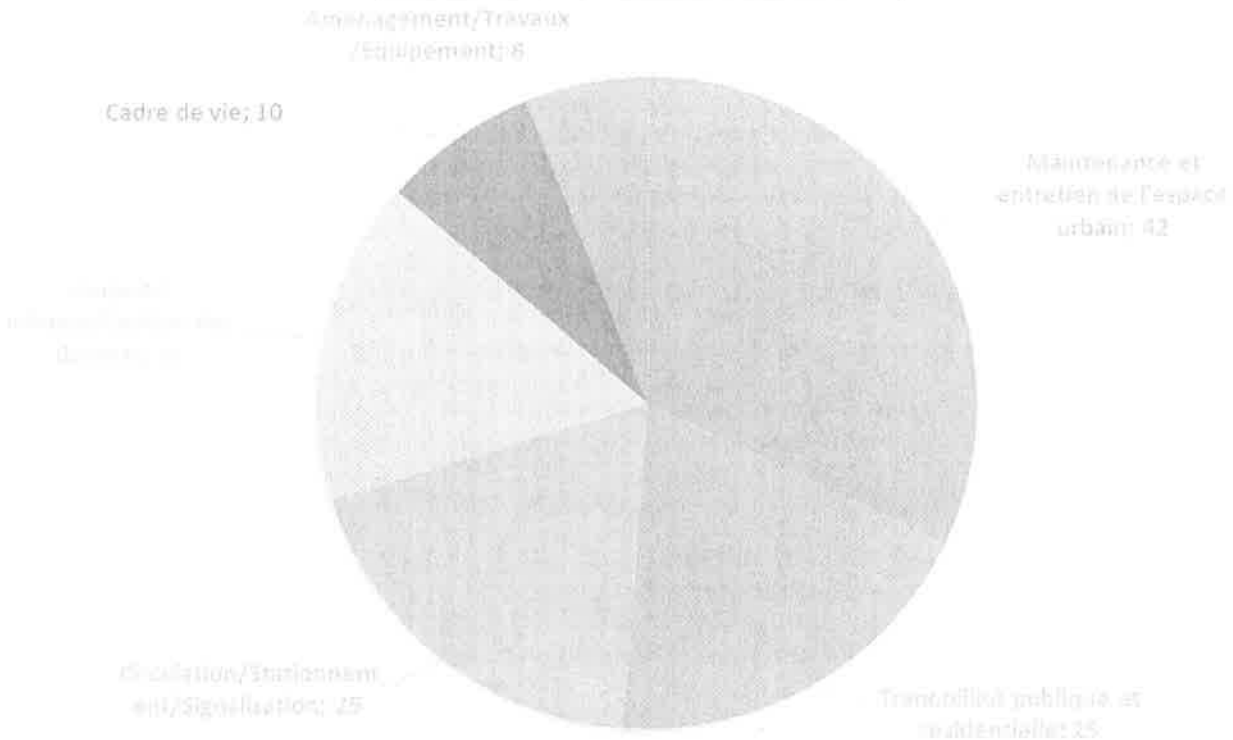
Afin de mieux faire émerger les principales préoccupations énoncées par les habitants lors du diagnostic, les 150 signalements relevés sur le quartier des Clairs-Soleils ont été thématisés en 6 items :

- **Maintenance et entretien de l'espace urbain**
- **Tranquillité publique et résidentielle**
- **Circulation/Stationnement/Signalisation**
- **Propreté urbaine/Gestion des déchets**
- **Cadre de vie**
- **Aménagement/Travaux/Equipement**

L'ENSEMBLE DES SIGNALEMENTS (atouts et points faibles)



REPARTITION DES 131 POINTS FAIBLES



3.2 Les quatre principales thématiques abordées lors du diagnostic en marchant

- Maintenance et entretien de l'espace urbain
- Tranquillité publique et résidentielle
- Circulation/Stationnement/Signalisation
- Propreté urbaine/Gestion des déchets

Première préoccupation : La maintenance et l'entretien de l'espace urbain

Les habitants des Clairs-Soleils sont préoccupés par les questions de maintenance et d'entretien de l'espace urbain. Les 42 signalements évoqués lors du diagnostic en marchant traduisent cette préoccupation et relèvent des dysfonctionnements observés au niveau de la voirie publique, des espaces verts et du mobilier urbain.

Compte tenu du contexte évoqué à l'article 2.3 de la présente convention (les points faibles du quartier), pour leur part, les services gestionnaires constatent des dégradations plus rapides des équipements, des mobiliers et aménagements urbains de ce quartier d'habitat collectif.

D'une part, cet état de dégradation nourrit un sentiment d'abandon exprimé par les habitants. D'autre part et du point de vue des gestionnaires (Ville et Bailleurs sociaux), les dégradations et les actes de vandalisme à répétition mobilisent les équipes en charge de l'entretien et de la maintenance de l'espace urbain, jusqu'à saturation, parfois aux dépens d'autres interventions de droit commun.

Ce constat factuel de dégradation nuit effectivement à l'image globale du quartier, impacte la perception de propreté de l'espace urbain et participe au sentiment de disqualification sociale. Toutefois, il apparaît que le niveau de service, les efforts et les moyens déployés sont proportionnés, ce qui impose aux gestionnaires de l'espace urbain (Ville et bailleurs sociaux) d'adapter leurs réponses à ces besoins supplémentaires.

Notons également que la domanialité est partagée entre les bailleurs sociaux et la Ville de Besançon. Néanmoins dans l'espace urbain, domaine privé des bailleurs et domaine privé à usage public de la Ville se fondent. L'absence de limites matérialisées ne facilite pas la détermination des responsabilités de gestion des protagonistes. Une réponse partenariale en termes de répartition, d'organisation et de coordination devra être apportée par tous les acteurs en charge de la gestion urbaine.

Seconde préoccupation : La tranquillité publique et résidentielle

La tranquillité publique et résidentielle est au cœur des préoccupations des habitants des Clairs-Soleils. Cette problématique génère un état de mécontentement qui alimente le sentiment d'abandon évoqué ci-dessus. C'est le cumul des problèmes signalés par les habitants qui nuisent à la tranquillité publique et résidentielle.

L'addition de ces délits, nuisances sonores, trafic de stupéfiants, mécanique sauvage, infractions routières, incivilités diverses, impliquant de petits groupes minoritaires, pèse sur la sérénité des habitants.

Ces délits et incivilités répétés au quotidien sont autant d'obstacles à l'attractivité et au déploiement d'une activité commerciale pérenne autour de la place des Lumières.

Des rassemblements et occupations diurnes et nocturnes de jeunes sur les aires de jeux, les bancs et l'espace public en général, compromettent leur appropriation positive, conforme à l'usage et la fonction principale des équipements.

Troisième Préoccupation : Circulation/Stationnement/Signalisation

➤ Sécurité piétons/automobiles

Les problématiques de circulation, de stationnement et de signalisation autour de la rue de Chalezeule, axe de circulation structurant, ont été largement évoquées lors du diagnostic en marchant, illustrant la place prépondérante donnée aux véhicules dans ce quartier.

L'axe routier Chalezeule/Mirabeau à partir duquel s'organise l'urbanisation du quartier des Clairs-Soleils, est également un axe de transit emprunté par environ 4 000 véhicules/jour. Ce trafic intense est source de danger permanent pour les piétons. Les habitants insistent régulièrement sur des faits particulièrement préjudiciables à une circulation piétonne sereine : vitesse excessive, infractions routières, stationnement de véhicules sur les trottoirs.

La forte déclivité des rues du quartier favorise les accélérations et la vitesse dans le sens descendant. Une giration dangereuse depuis les rues perpendiculaires à la rue de Chalezeule et des infractions multiples telle que la circulation à contre-sens au niveau de terre-pleins centraux des chaussées, ajoutent aux difficultés.

En hiver, l'intervention tardive des services chargés de la viabilité hivernale sur les voies principales, les trottoirs et les cheminements piétons, suscite interrogations voire de l'incompréhension (accès à la médiathèque, cheminement piéton du parc Sircoulon..).

Trois points sensibles sont notamment identifiés par les habitants du quartier :

- Circulation à contre-sens Au niveau du 74 b rue de Chalezeule.
- Zone de conflits piétons/automobiles et circulation à contre-sens au niveau de l'arrêt de bus Bois St Paul
- Zone de conflits piétons/automobiles au niveau du carrefour Danton/Mirabeau et circulation à contre-sens au niveau de l'arrêt de bus Brême.

➤ Le stationnement anarchique

Bien que l'offre de places de parking et de garages soit suffisante comparée aux besoins, et d'une répartition satisfaisante sur l'ensemble du quartier, le stationnement s'opère de manière anarchique sur des espaces publics en principe frappés d'interdiction de stationner. Le besoin de visibilité et de proximité, le plus souvent lié à la crainte d'actes de vandalisme et de vols, n'est pas étranger à la répétition de ces infractions.

Article 5 : Plan d'actions et calendrier de réalisation et les moyens humains et financiers mobilisés

5.1. Les thématiques prioritaires

Le diagnostic en marchant a révélé quatre thématiques à traiter en priorité :

- **La maintenance et l'entretien de l'espace urbain**
- **La tranquillité publique et résidentielle**
- **La circulation, le stationnement et la signalisation**
- **La propreté des espaces urbains et la gestion des déchets.**

Ces thématiques seront traitées en mode projet avec les partenaires afin de co-construire et mettre en œuvre des actions.

Des actions correspondant au traitement de chacune de ces thématiques seront intégrées dans les conventions d'abattement de la TFPB à établir avec chacun des bailleurs signataires de la présente convention territoriale.

L'articulation de la présente convention avec les conventions TFPB/Bailleurs se traduira par le traitement de thématiques communes, propreté urbaine/gestion des déchets et tranquillité résidentielle, notamment en objectif de «**renforcement de la présence du personnel de proximité des bailleurs**» pour cette seconde thématique (action n° 9). La prise en compte de ces quatre thématiques se déclinera sous les diverses formes prévues par le «cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine» (l'Union Sociale pour l'Habitat).

5.2. Le traitements des thématiques prioritaires : Trois sites prioritaires

Le plan d'actions sera mis en œuvre sur trois sites prioritaires (voir plan en annexe), retenus en concertation avec les bailleurs et le Conseil Citoyen.

Sites retenus

Place des Lumières et son environnement

Parc Sircoulon et son environnement

Immeubles 112 à 122 rue de Chalezeule et leur environnement

En parallèle une étude particulière sera engagée pour réguler la vitesse des véhicules sur la rue de Chalezeule et sécuriser la circulation automobile et les traversées piétonnes au niveau des points repérés lors du diagnostic en marchant (voir plan en annexe).

5.3. Programme d'actions

Neuf actions ont été retenues en concertation avec les bailleurs et le Conseil Citoyen. Dans leurs mises en œuvre elles s'attacheront à mobiliser les habitants et à susciter leur participation. Le développement d'une intelligence collective au sein d'un réseau partenarial et transversal s'appuiera sur le dynamisme mobilisateur des acteurs de proximité du quartier.

Action n° 1

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Lutter contre les dépôts d'encombrants et les dépôts sauvages sur l'espace urbain. Actions de sensibilisation au tri des déchets	Place des Lumières et son environnement	Ville/CAGB/ SAIEM// GBH/ RdQ/ HABITAT 25	2018-2020	Droit commun Ville/CAGB/ Bailleurs + abattement TFPB + financement spécifique pour les actions ciblées
		Immeubles 112 à 122 rue de Chalezeule et leur environnement	Ville/CAGB/ NEOLIA/ GBH/ HABITAT 25/ RdQ	2018-2020	

Action n° 2

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Lutter contre les jets d'ordures par les fenêtres	Place des Lumières et son environnement	Ville/ GBH/ RdQ/	2018-2020	Droit commun Ville/CAGB Bailleurs + abatement TFPB + financement spécifique pour les actions ciblées
		Immeubles 112 à 122 rue de Chalezeule	Ville/ GBH/ RdQ/	2018-2020	

Action n° 3

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Gestion des déchets : Modernisation et adaptation des locaux à déchets pour permettre l'appropriation du geste de tri et donc la maîtrise des charges liées à la RI	L'ensemble du QP de Clairs-Soleils	Ville/CAGB/ SAIEM/ HABITAT 25/ GBH/ RdQ/	2018-2020	Droit commun Ville/CAGB/ Bailleurs+ abatement TFPB + financement spécifique pour les actions ciblées

Action n° 4

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Propreté Urbaine : Coordonner les interventions des partenaires et clarifier la domanialité	L'ensemble du QP de Clairs-Soleils	Ville/ SAIEM/ HABITAT 25/ GBH/ RdQ/	2018-2020	Droit commun Ville/ Bailleurs

Actions n° 5

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Maintenance et entretien de l'espace urbain et du mobilier urbain	Remise à niveau des revêtements de sol et du mobilier urbain	L'ensemble du QP de Clairs-Soleils	Ville/GBH	2018-2020	Droit commun Ville/ Bailleurs + chantiers jeunes et chantiers d'insertion

Actions n° 6

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Maintenance et entretien de l'espace urbain et du mobilier urbain	Coordonner les interventions des partenaires et clarifier la domanialité	L'ensemble du QP de Clairs-Soleils	Ville/ SAIEM/ HABITAT 25/ GBH/	2018-2020	Droit commun Ville/ Bailleurs

Action n° 7

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Tranquillité publique et résidentielle	Mécanique sauvage : mise en application de la réglementation relative aux activités de mécanique sauvage	L'ensemble du QP de Clairs-Soleils	Ville/ PN/SAIEM/ HABITAT 25/ GBH/	2018-2020	Droit commun Ville/ Bailleurs

Action n° 8

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Tranquillité publique et résidentielle	Sécuriser les espaces piétons : Dissuader les 2 roues motorisées sur les espaces piétons. Contrôler l'accès des véhicules aux zones piétonnes	L'ensemble du QP de Clairs-Soleils	Ville/ PN/SAIEM/ HABITAT 25/ GBH/	2018-2020	Droit commun Ville/ Bailleurs

Action n° 9

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Tranquillité publique et résidentielle	Renforcement de la présence du personnel de proximité	L'ensemble du QP de Clairs-Soleils	SAIEMB/ HABITAT 25/ GBH/	2018-2020	Abattement TFPB Bailleurs

Article 6 : Lien avec les outils et dispositifs existants sur le quartier

La mise en œuvre de la démarche s'appuie sur des instances, des outils et dispositifs existants (cellule de veille, Proxim'cité, cellule de commerce de proximité, Conseil Citoyen, café de l'info...). Les informations issues de ces outils convergent vers la Mission GUSP à partir d'une base de données collaborative partagée entre tous les partenaires.



Article 7 : Engagements de chacun des partenaires

Article 7.1. : La Ville de Besançon

La Ville de Besançon est responsable du pilotage local et de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP territoriale.

Pour ce faire, la mission GUSP a mis en place une coordination territoriale (Services Ville/Agglo/bailleurs).

La Ville de Besançon s'engage à mobiliser ses politiques publiques thématiques et transversales et à concentrer, dans un premier temps, ses efforts humains et financiers, sur les actions inscrites dans le programme d'actions figurant à l'article 5 de la présente convention.

Ce programme a été élaboré sur la base des points identifiés lors du diagnostic en marchant réalisé en juin 2017, partagé par l'ensemble des partenaires et de l'analyse qui en a été faite.

Article 7.2. : L'Agglomération du Grand Besançon

L'Agglomération du Grand Besançon a en charge l'animation, la coordination et le suivi du Contrat de Ville.

A ce titre, elle coordonne les différents dispositifs prenant appui sur le Contrat de Ville dont la GUSP. Elle mobilise des moyens humains pour contribuer à l'animation et au suivi de la GUSP territorialisée, notamment en désignant un responsable de cette thématique, ainsi que des référents territoriaux.

Article 7.3. : Les Services de l'Etat

Les Services de l'Etat s'engagent dans les quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en mobilisant des moyens, des crédits de droit commun et des crédits spécifiques ainsi que des services en faveur du cadre de vie de ces quartiers.

L'Etat a désigné le Directeur Départemental des Territoires ainsi que le Délégué du Préfet afin d'accompagner la démarche locale et de participer à l'animation et au suivi de la GUSP.

Article 7.4. : Les bailleurs sociaux

- Grand Besançon Habitat
- Habitat 25
- SaiemB Logement.

Les bailleurs sus-désignés s'engagent à concentrer leurs efforts financiers et humains sur les thématiques et les actions inscrites dans le programme d'actions figurant à l'article 5 de la présente convention, en lien avec la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB et ses avenants.

A ce titre, ces actions de GUSP, financées dans le cadre de cet abattement, seront clairement identifiées dans les conventions TFPB et leurs avenants.

Article 8 : Dispositif territorial de gouvernance et désignation du pilotage opérationnel

L'opérationnalité de la démarche s'exerce depuis une Plateforme pilotée et animée par la Mission GUSP et des interfaces associant des référents et des correspondants désignés par les partenaires de la GUSP.

Au niveau Ville :

- Une interface GUSP Ville : instance de pilotage et d'articulation de la GUSP sur les 5 quartiers prioritaires (référents Ville/CAGB). Cette instance est le lieu de convergence et d'analyse des problématiques de la GUSP.
- Un réseau de correspondants GUSP appartenant aux Directions/Services impliqués dans le partenariat de la GUSP.

Au niveau du QPV :

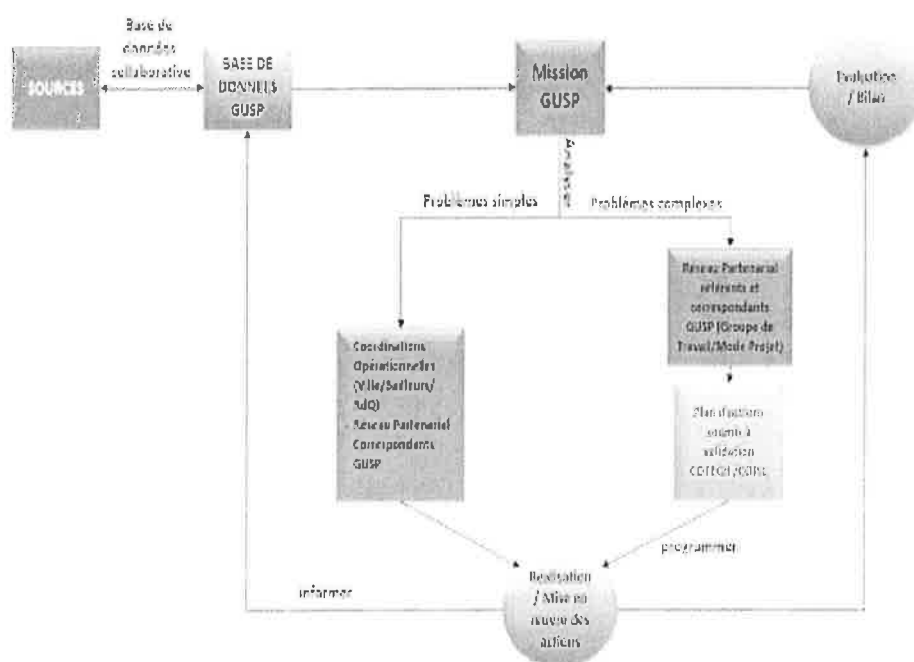
- Une interface GUSP assurant le lien entre les partenaires et les instances représentatives des habitants.

- Une coordination opérationnelle (Ville/CAGB/Bailleurs/Régie des Quartiers) chargée de réaliser des interventions coordonnées de gestion urbaine (traitement du fil de l'eau) et d'élaborer un Plan de Gestion de Site (propreté urbaine et entretien de l'espace urbain), clarifiant le périmètre d'intervention de chaque partenaire.

Après analyse, tous les dysfonctionnements relevés au «fil de l'eau» seront traités par la plateforme opérationnelle sur l'ensemble du quartier prioritaire des Clairs-Soleils :

THEMATIQUES	INSTANCES OPERATIONNELLES
Propreté urbaine / Gestion des déchets / Maintenance et entretien de l'espace urbain	Coordination opérationnelle (Ville/CAGB/Bailleurs, Régie des Quartiers)
Autres Thématiques et dysfonctionnements au «fil de l'eau»	Réseau de correspondants GUSP

Le traitement des signalements



Article 9 : Place et participation des habitants (Conseils Citoyens, CCH, associations de locataires)

En matière de participation citoyenne, l'ambition est de «co-construire» les actions du dispositif GUSP avec les habitants, les membres des instances participatives du territoire, notamment le conseil citoyen et le conseil consultatif d'habitants, ainsi que les conseils de concertation locale.

Les habitants, les usagers, connaissent leur quartier. Ils le fréquentent, le vivent, le font vivre et aident les partenaires de la GUSP en apportant leur «expertise d'usage».

L'association des habitants à la GUSP est par ailleurs un processus continu. Ils sont donc associés à :

- la conception des moments de dialogue citoyen, par exemple les diagnostics en marchant (format, durée, parcours...);
- la mise en œuvre des actions GUSP;
- l'évaluation régulière des dispositifs (suivi annuel des diagnostics en marchant...).
- La désignation d'habitants relais issus du Conseil Citoyen, mobilisables pour toute action co-construite avec les instances représentatives des habitants.

Article 10 : Durée de la convention territoriale

La présente convention est signée pour une période de trois années : 2018/2019/2020. Elle s'achèvera au 31 décembre 2020, date de fin du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 11 : Modalités d'actualisation

La présente convention pourra être actualisée par avenant chaque année après réalisation d'un nouveau diagnostic en marchant et échanges avec les bailleurs et les habitants.

Article 12 : Résiliation amiable

Les parties à la convention peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours à la juridiction compétente. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse et siège respectif.

La présente convention comporte 14 articles.

Etablie en sept exemplaires originaux, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Raphaël BARTOLT

Le Maire de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Directeur Général
Grand Besançon Habitat

Yves DAOUZE

La Présidente,
Saiemb Logement,

Danielle POISSENOT

Le Vice-Président
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

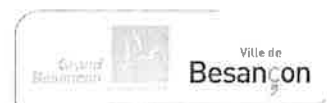
La Présidente,
Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté,

Marie-Hélène IVOL

Le Directeur Général
Habitat 25

Jean-Luc LABOUREY

**Contrat de Ville du Grand Besançon
Gestion Urbaine et Sociale de proximité
Convention territoriale 2017-2020
Quartier Palente/Orchamps**



Entre

L'Etat représenté par M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2018

Et

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Et

Grand Besançon Habitat, représenté par M. Yves DAOUZE, Directeur Général

Et

Néolia, représenté par M. Jacques FERRAND, Directeur Général

Et

L'Union Sociale pour l'Habitat, représentée par Mme Marie-Hélène IVOL, Présidente

Préambule

Cette convention territoriale est une déclinaison de la convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité 2018/2020.

Elle s'inscrit dans l'orientation stratégique N°1 du Contrat de Ville du Grand Besançon 2015/2020 «Restaurer la tranquillité publique dans les quartiers» et plus particulièrement son axe 1-1 «Rendre les habitants acteurs de leur quartiers pour améliorer leur fonctionnement quotidien».

Elle concerne le secteur de **Palente/Orchamps**, quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Article 1 : Objectifs de la convention territoriale GUSP

La convention territoriale GUSP fixe les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu aux habitants en élaborant de manière partenariale des programmes d'actions qui pourront être actualisés chaque année
- Favoriser la coordination et la mise en réseau des acteurs de terrain
- Mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à l'application de la convention.

Elle réaffirme le rôle et la place des habitants dans la recherche et la mise en œuvre de solutions.

Elle fixe son périmètre d'intervention.

Article 2 : Diagnostic social et urbain du territoire concerné

«Porte d'entrée Est» de Besançon, ce quartier de la fin des années 50, comporte deux entités, Palente et Orchamps. Le parc social des Orchamps représente la deuxième concentration de logements sociaux après Planoise. Aux Orchamps une série d'immeubles collectifs clôt un espace occupé par des maisons individuelles, «les Castors».

L'espace est séparé en trois par la rue des Cras et le Bd Blum puis recoupé par des diagonales. La place des Tilleuls, où se situe la plupart des commerces, articule les deux parties Palente et Orchamps. La domanialité des espaces urbains à usage public est partagée entre les deux bailleurs sociaux et la Ville de Besançon.

2.1 Répartition des logements

	NEOLIA	GBH	TOTAL
Nombre total de logements	1 630	243	1 873
Bénéficiaire abattement TFPB	1 506*	243	1 749

* Les programmes de constructions récents bénéficient d'une exonération de la TFPB.

2.2 Les atouts du quartier :

Transports en commun, équipements, services de proximité et activités : Des offres de qualité.

Le quartier bénéficie d'une bonne desserte par les transports urbains. Renforcée depuis 2015 par l'arrivée du tramway, cette desserte depuis le centre-ville est facilitée et positionne le quartier à trente minutes de Planoise et des zones d'activité de l'entrée ouest de la ville. En outre son pôle d'échanges intermodal situé aux Orchamps, point de convergence de 10 lignes intra-muros, lui donne accès à la quasi-totalité des quartiers de la ville.

Le tissu associatif dynamique gravitant autour de la Maison des Jeunes et de la Culture/Centre Social de Palente Orchamps, contribue fortement au maintien du lien social entre les habitants. La richesse et la variété des activités et des animations proposées par la MJC de Palente, sont porteuses d'une attractivité dépassant les frontières du quartier.

La qualité du cadre de vie

Outre la présence de nombreux parcs/squares, d'aires de jeu et d'équipements sportifs, de jardins partagés, le secteur de Palente Orchamps bénéficie d'une forte dynamique en matière d'initiatives, appuyée par le travail de l'équipe de la MJC depuis de longues années. Cette dynamique joue un rôle essentiel dans l'appréciation du cadre de vie. Le marché de la place des Tilleuls, très prisé par les bisontins, rayonne au-delà du quartier.

Lors du diagnostic en marchant, les participants ont mentionné les nombreuses actions sur le domaine public, à l'initiative des habitants, pour cultiver et fleurir le quartier, pour exemples le jardin partagé et l'opération «ça pousse sous nos fenêtres» fleurissement en pied d'immeubles. Le bailleur social Néolia a contribué à la réussite de ces deux opérations.

Au-delà de ces projets, plusieurs initiatives individuelles doivent être mentionnées en divers lieux. Elles sont autant de signes d'attachement et d'appropriation de l'espace public par une partie des habitants du quartier et sont fortement soutenues par les bailleurs.

Des démolitions d'immeubles vieillissants ont été entreprises au profit d'ensemble à taille humaine, notamment le long de la rue Chopin. Les travaux de réhabilitation des immeubles entrepris par NEOLIA et GBH ou déjà programmés, sont particulièrement appréciés. Ces opérations d'amélioration des logements induisent une perception plus positive du quartier, tout en apportant de la mixité.

2.3 Les points faibles du quartier

Un habitat social vieillissant

Une partie du parc social ne répond pas encore aux normes actuelles en matière d'accessibilité PMR (problème de rez-de-chaussée surélevé), d'isolation thermique et phonique de l'habitat. Quelques immeubles de la rue Berlioz, de la rue Chopin (nord du Bd Blum), de l'Allée des Campenottes, de la rue des Pervenches, de la rue des Anémones et de la rue des Coquelicots reflètent ce vieillissement que trahissent des revêtements de façade d'une blancheur délavée ou parfois noircissantes aux abords des voies les plus circulées.

Un réseau viaire clivant

Le boulevard Blum, la rue des Cras et la rue Chopin, prolongée au sud par la rue des Lilas, puis la rue des Géraniums, encloisonnent pas moins de six poches urbaines, compromettant l'unité du quartier. Les traversées du bd Blum aux carrefours Chopin, Cras et Géraniums sont jugées dangereuses par les habitants, danger amplifié par le passage du tramway pour ce dernier.

La rue des Cras constitue une véritable frontière : au sud se concentrent les activités autour de la Place et du Pôle des Tilleuls (MJC, médiathèque), au nord un habitat collectif marqué par des poches de pauvreté, par un déficit de l'offre commerciale de proximité et le peu de dynamisme des quelques commerces encore présents.

Une attractivité en perte de vitesse

On observe une baisse de population et une vacance préoccupante des logements sociaux, signes d'une moindre attractivité. La mauvaise réputation de certaines zones accentue probablement le phénomène (secteurs Gounod, Berlioz (NEOLIA), cité des Anémones (GBH)).

La grisaille des façades de certains immeubles frontaux du quartier le déclassifie (entrée bd Blum). Les habitants déplorent l'état de dégradation ou de vieillissement de certains équipements. Le groupe scolaire Jean Zay, la crèche des Orchamps, le square Olof Palme, sont les équipements les plus cités.

Une tranquillité publique et résidentielle compromise par de multiples incivilités et le développement d'une économie souterraine multiforme

Le trafic de stupéfiants s'est développé depuis quelques années, omniprésent autour de la place Olof Palme et la rue Berlioz, ponctuellement à l'entrée de la cité des Anémones (GBH).

Des rodéos incessants en soirée, les week-ends et en période estivale, nuisent à la tranquillité des habitants et la sécurité des usagers du domaine public.

La consommation d'alcool sur l'espace public en soirée, source de tapages nocturnes et de troubles du voisinage, se répand à l'approche de la période estivale.

Les pratiques de mécanique sauvage se sont développées sur l'ensemble du quartier en parallèle du trafic de stupéfiants, mais tendent à disparaître depuis quelques mois autour de la cité des Anémones (GBH), suite à des actions ciblées du bailleur.

Une gestion des déchets problématique impactant la propreté du quartier

Les difficultés liées à la gestion des déchets n'épargnent pas le quartier de Palente/Orchamps. La mise en place de la redevance incitative, bien que solidement accompagnée par les services gestionnaires sur le parc des logements neufs et l'ensemble du quartier, ne produit pas encore d'effets sur le parc ancien. On observe notamment :

- des configurations de locaux destinés aux ordures ménagères et leurs dégradations ne permettant ni le geste de tri, ni la maîtrise de la redevance incitative.
- la présence quasi-continue de dépôts sauvages, de sacs d'ordures ménagères et d'encombrants divers sur l'espace public, contribuant à dégrader l'image du secteur.
- des jets d'ordures par les fenêtres aux effets désastreux sur l'image du quartier.

Ces difficultés impactent considérablement la perception de propreté et occultent les efforts supplémentaires consentis par les services publics et les bailleurs en matière de fréquence de nettoyage du quartier.

Article 3 : Enjeux majeurs découlant de ce diagnostic et thématiques prioritaires d'interventions

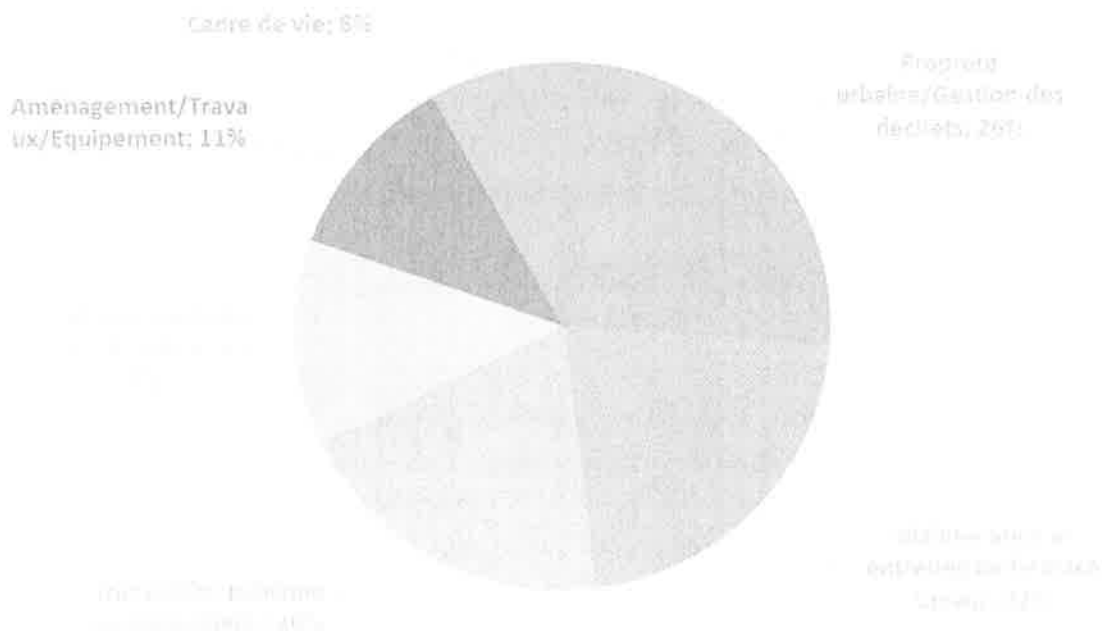
3.1 Les résultats du diagnostic en marchant

Le diagnostic en marchant s'est déroulé en deux temps, le premier privilégiant la vision et l'expertise d'usage des habitants, le second organisant le rapprochement et le croisement des préoccupations des habitants avec les pratiques mises en œuvre par les partenaires acteurs de la gestion urbaine.

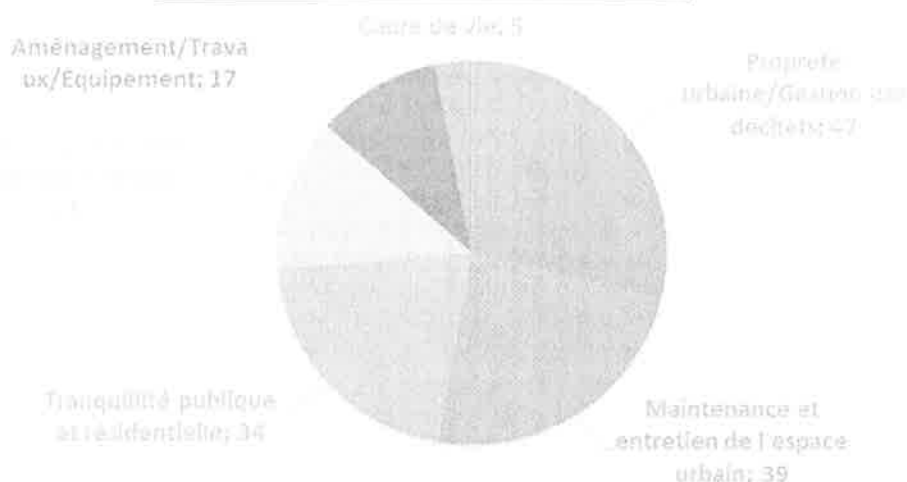
Afin de mieux faire émerger les principales préoccupations énoncées par les habitants lors du diagnostic, les 183 signalements relevés sur le quartier de Palente-Orchamps ont été thématiques en 6 items :

- Propreté Urbaine/Gestion des déchets
- Maintenance et entretien de l'espace urbain
- Tranquillité publique et résidentielle
- Circulation/Stationnement/Signalisation
- Aménagement/Travaux/Equipement
- Cadre de vie

L'ENSEMBLE DES SIGNALEMENTS (atouts et points faibles)



REPARTITION DES 163 POINTS FAIBLES



3.2 Les quatre principales thématiques abordées lors du diagnostic en marchant

- Propreté Urbaine/Gestion des déchets
- Maintenance et entretien de l'espace urbain
- Tranquillité publique et résidentielle
- Circulation/Stationnement/Signalisation.

Première préoccupation : La propreté urbaine/Gestion des déchets

➤ Propreté urbaine

Le quartier bénéficie depuis plusieurs années d'une politique de surnettoisement, aujourd'hui érigée en règle de droit commun qu'intègre le Plan de Propreté de la Ville de Besançon. Les fréquences de nettoyage sont en moyenne deux fois plus élevées que la fréquence normale appliquée généralement à des quartiers situés hors des zones prioritaires de la Politique de la Ville et présentant une configuration urbaine identique soumise à des flux de circulation automobile et piétonne comparables.

Agissements à l'origine de ce surnettoisement :

- L'abandon de sacs d'ordures sur les espaces publics (provenance intra-muros et extérieure au quartier).
- Les dépôts d'encombrants sur l'espace public malgré la proximité d'une déchetterie obligeant les bailleurs à organiser leur ramassage pour des questions de sécurité.
- Le jet d'ordures depuis les fenêtres, une pratique courante observée par les bailleurs sociaux et générant des surcoûts d'entretien exponentiels.
- L'abandon de résidus de mécanique sauvage sur les parkings publics et leurs abords.

➤ Gestion des déchets et redevance incitative (RI)

Malgré la mise en place de la RI, invitant au tri des déchets pour maîtriser les charges liées à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères, les niveaux de RI/an/habitant sont jusqu'à 1,5 à 2 fois plus élevés que la moyenne observée pour l'habitat collectif (Source Direction Gestion des Déchets).

Sur la base de données comparatives, relatives aux dispositions prises par les bailleurs en matière de gestion des ordures ménagères (présence de vide-ordures, accessibilité et taille des locaux de stockage, etc...) et au montant de la RI/habitant par immeuble, une première approche des difficultés a été possible :

- Des locaux de stockage des bacs inadaptés et accessibles par les non ayants droit dans de nombreux cas, ne facilitant pas le geste de tri.
- Une organisation complexe de la collecte des ordures ménagères, complexité liée à la configuration des immeubles, à l'éloignement et à la difficulté d'accéder aux locaux dédiés au stockage des bacs.
- Un geste du tri encore mal appréhendé ou difficile à mettre en place pour les habitants avec le maintien de vides ordures individuels ou collectifs.

Alors que se profile une réorganisation de la collecte sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019, un groupe de travail restreint Ville/CAGB s'est constitué afin d'initier dès 2018 des outils et des actions prioritaires qui seront expérimentés sur une dizaine d'immeubles recensés sur Planoise en concertation avec les bailleurs sociaux. Modélisées, ces solutions pourront être mises en œuvre sur tous les quartiers prioritaires de la ville.

Deuxième préoccupation : La maintenance et l'entretien de l'espace urbain

Les habitants de Palente-Orchamps sont également préoccupés par les questions de maintenance et d'entretien de l'espace urbain. Les 39 signalements évoqués lors du diagnostic en marchant traduisent cette préoccupation et relèvent des dysfonctionnements observés au niveau de la voirie publique, des espaces verts et du mobilier urbain.

Compte tenu du contexte évoqué à l'article 2.3 de la présente convention (les points faibles du quartier), les services gestionnaires constatent pour leur part des dégradations plus rapides des équipements, des mobiliers et aménagements urbains de ce quartier d'habitat collectif.

D'une part, cet état de dégradation nourrit un sentiment d'abandon exprimé par les habitants. D'autre part et du point de vue des gestionnaires (Ville et bailleurs sociaux), les dégradations et les actes de vandalisme mobilisent les équipes en charge de l'entretien et de la maintenance de l'espace urbain, parfois aux dépens d'autres interventions de droit commun.

D'une manière générale, en dehors des aménagements récents liés au passage du tramway, les équipements, les voiries, les places, les immeubles, le mobilier urbain et les aménagements dans l'emprise du QPV souffrent de vieillissement que trahit leur niveau de dégradation.

Ce constat factuel de dégradation nuit effectivement à l'image globale du quartier, impacte la perception de propreté de l'espace urbain et participe au sentiment de disqualification sociale. Toutefois, il apparaît que le niveau de service, les efforts et les moyens déployés sont proportionnés, ce qui impose aux gestionnaires de l'espace urbain (Ville et bailleurs sociaux) d'adapter leurs réponses à ces besoins supplémentaires.

Notons également que la domanialité est partagée entre les bailleurs sociaux et la Ville de Besançon. Néanmoins dans l'espace urbain, domaine privé des bailleurs et domaine privé à usage public de la Ville se fondent. L'absence de limites matérialisées ne facilite pas la détermination des responsabilités de gestion des protagonistes. Une réponse partenariale en termes de répartition, d'organisation et de coordination devra être apportée par tous les acteurs en charge de la gestion urbaine.

Troisième préoccupation : La tranquillité publique et résidentielle.

La tranquillité publique et résidentielle est au cœur des préoccupations des habitants de Palente-Orchamps. Cette problématique génère un état de mécontentement qui alimente le sentiment d'abandon évoqué ci-dessus. C'est le cumul des problèmes signalés par les habitants qui nuisent à la tranquillité publique et résidentielle.

> Trafic de stupéfiants

Bien qu'un travail de fond soit engagé avec les différents acteurs, pour agir tant sur les leviers de la prévention que de la répression, sans oublier les actions immédiates (vidéosurveillance, interventions de la Police Nationale...), la résolution de cette problématique, principale source d'insécurité pour les habitants, demeure délicate.

> Mécanique sauvage

Cette activité s'est développée de façon significative sur le quartier et s'opère sur les parkings et dans les garages à l'abri des regards. Elle donne lieu à un trafic de pièces détachées de plus en plus organisé. N'obéissant à aucune règle, elle est source de pollution et d'atteintes à l'environnement (huile de vidange, abandon d'épaves et de pièces automobiles).

> Infractions routières

Du non-respect de la limitation de vitesse, aux rodéos sur les trottoirs, dans les parcs et les squares, sur les cheminements et les zones réservés à la circulation piétonne, ces infractions constituent un danger permanent signalé par les habitants.

> L'appropriation exclusive de lieux publics

Des rassemblements et occupations diurnes et nocturnes de jeunes sur les aires de jeux et l'espace public, compromettent l'appropriation positive et conforme à l'usage et la fonction principale des équipements.

Article 5 : Plan d'actions et calendrier de réalisation et moyens mobilisés

5.1. Les trois thématiques prioritaires.

- La tranquillité publique et résidentielle
- La propreté des espaces urbains et la gestion des déchets
- La maintenance et l'entretien de l'espace urbain

Ces thématiques seront traitées en mode projet avec les partenaires afin de co-construire et mettre en œuvre des actions.

Des actions correspondant au traitement de chacune de ces thématiques seront intégrées dans les conventions d'abattement de la TFPB à établir avec les bailleurs signataires de la présente convention territoriale.

L'articulation de la présente convention avec les conventions TFPB/bailleurs se traduira par le traitement des trois thématiques ci-dessus. La prise en compte de ces thématiques se déclinera sous les diverses formes prévues par le «cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine» (l'Union Sociale pour l'Habitat). L'accent sera mis sur un «renforcement de la présence du personnel de proximité des bailleurs».

5.2. Le traitement des thématiques prioritaires : trois sites prioritaires

Le plan d'actions sera mis en œuvre sur trois sites prioritaires (voir plan en annexe), retenus en concertation avec les bailleurs et le Conseil Citoyen.

Sites retenus

Îlot Gounod, Berlioz Debussy Chopin

Îlot compris entre la rue Chopin et le chemin du Barlot

Îlot compris entre la rue du Muguet, la rue des Aubépines et le BD Léon Blum

A la demande du Conseil Citoyen, la place Olof Palme fait l'objet actuellement d'une étude particulière portant,

- à court terme, sur des aménagements limités, tels que l'installation de quelques équipements supplémentaires, la réfection du kiosque et la sécurisation de la place, susceptibles de susciter l'intérêt et favoriser l'appropriation positive de cette place par les habitants riverains.
- à plus long terme, sur une restructuration complète de la place favorisant son ouverture sur le quartier et lui conférant centralité, attraction et lieu de rencontre pour l'ensemble du quartier.

5.3. Programme d'actions

Neuf actions ont été retenues. Dans leurs mises en œuvre elles s'attacheront à mobiliser les habitants et à susciter leur participation.

Action n° 1

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRE S IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Lutter contre les dépôts d'encombrants et les dépôts sauvages sur l'espace urbain. Actions de sensibilisation au tri des déchets	Les 3 sites retenus	Ville/CAGB/ NEOLIA/ GBH/ RdQ/	2018-2020	Droit commun Ville/CAGB/ NEOLIA+ abattement TFPB + financement spécifique pour les actions ciblées

Action n° 2

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Lutter contre les jets d'ordures par les fenêtres	Les 3 sites retenus	Ville// NEOLIA/ GBH/ RdQ/	2018-2020	Droit commun Ville/ NEOLIA/GBH + abattement TFPB + financement spécifique pour les actions ciblées

Action n° 3

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Gestion des déchets : Modernisation et adaptation des locaux à déchets pour permettre l'appropriation du geste de tri et donc la maîtrise des charges liées à la RI	Les 3 sites retenus	Ville/CAGB/ NEOLIA/ GBH/ RdQ/	2018-2020	Droit commun Ville/CAGB/ NEOLIA/ GBH + abattement TFPB + financement spécifique pour les actions ciblées

Action n°4

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Propreté Urbaine / Gestion des Déchets	Propreté Urbaine : Coordonner les interventions des partenaires et clarifier la domanialité	L'ensemble du QP Palente Orchamps	Ville// NEOLIA/ GBH/ RdQ/	2018-2020	Droit commun Ville/ NEOLIA/GBH

Actions n° 5

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Maintenance et entretien de l'espace urbain et du mobilier urbain	Remise à niveau des revêtements de sol	L'ensemble du QP Palente Orchamps	Ville// NEOLIA/ GBH	2018-2020	Droit commun Ville/ NEOLIA/GBH
	Aménagement des espaces urbains circonscrits aux îlots et maintenance entretien du mobilier urbain	Les 3 sites retenus	Ville/ NEOLIA/ GBH	2018-2020	Droit commun Ville/ NEOLIA/GBH + chantiers d'insertion
	Suppression des séchoirs extérieurs non utilisés	Les 3 sites retenus	Ville/ NEOLIA/ GBH	2018-2020	Droit commun Ville/ NEOLIA/ GBH + chantiers d'insertion

Actions n° 6

THEMATIQUE	OBJECTIF	SITES CONCERNES	PARTENAIRES IMPLIQUES	ECHEANCE	MOYENS/ FINANCEMENT
Maintenance et entretien de l'espace urbain et du mobilier urbain	Coordonner les interventions des partenaires et clarifier la domanialité	L'ensemble du QP Palente Orchamps	Ville/ NEOLIA/ GBH	2018-2020	Droit commun Ville/ Bailleurs

Article 7 : Engagements de chacun des partenaires

Article 7.1. : La Ville de Besançon

La Ville de Besançon est responsable du pilotage local et de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP territoriale.

Pour ce faire, la mission GUSP a mis en place une coordination territoriale (Services Ville/Agglo/bailleurs).

La Ville de Besançon s'engage à mobiliser ses politiques publiques thématiques et transversales et à concentrer, dans un premier temps, ses efforts humains et financiers, sur les actions inscrites dans le programme d'actions figurant à l'article 5 de la présente convention.

Ce programme a été élaboré sur la base des points identifiés lors du diagnostic en marchant réalisé en juin 2017, partagé par l'ensemble des partenaires et de l'analyse qui en a été faite.

Article 7.2. : L'Agglomération du Grand Besançon

L'Agglomération du Grand Besançon a en charge l'animation, la coordination et le suivi du Contrat de Ville.

A ce titre, elle coordonne les différents dispositifs prenant appui sur le Contrat de Ville dont la GUSP. Elle mobilise des moyens humains pour contribuer à l'animation et au suivi de la GUSP territorialisée, notamment en désignant un responsable de cette thématique, ainsi que des référents territoriaux.

Article 7.3. : Les Services de l'Etat

Les Services de l'Etat s'engagent dans les quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en mobilisant des moyens, des crédits de droit commun et des crédits spécifiques ainsi que des services en faveur de ces quartiers.

L'Etat a désigné le Directeur Départemental des Territoires et le Délégué du Préfet afin d'accompagner la démarche locale et de participer à l'animation et au suivi de la GUSP.

Article 7.4. : Les bailleurs sociaux

- Grand Besançon Habitat
- Néolia

Les bailleurs sus-désignés s'engagent à concentrer leurs efforts financiers et humains sur les thématiques et les actions inscrites dans le programme d'actions figurant à l'article 5 de la présente convention, en lien avec la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB et ses avenants.

Article 8 : Dispositif territorial de gouvernance et désignation du pilotage opérationnel

L'opérationnalité de la démarche s'exerce depuis une Plateforme pilotée et animée par la Mission GUSP et des interfaces associant des référents et des correspondants désignés par les partenaires de la GUSP.

Au niveau Ville :

- Une interface GUSP Ville : instance de pilotage et d'articulation de la GUSP sur les 5 quartiers prioritaires (référents Ville/CAGB). Cette instance est le lieu de convergence et d'analyse des problématiques de la GUSP.
- Un réseau de correspondants GUSP appartenant aux Directions/Services impliqués dans le partenariat de la GUSP.

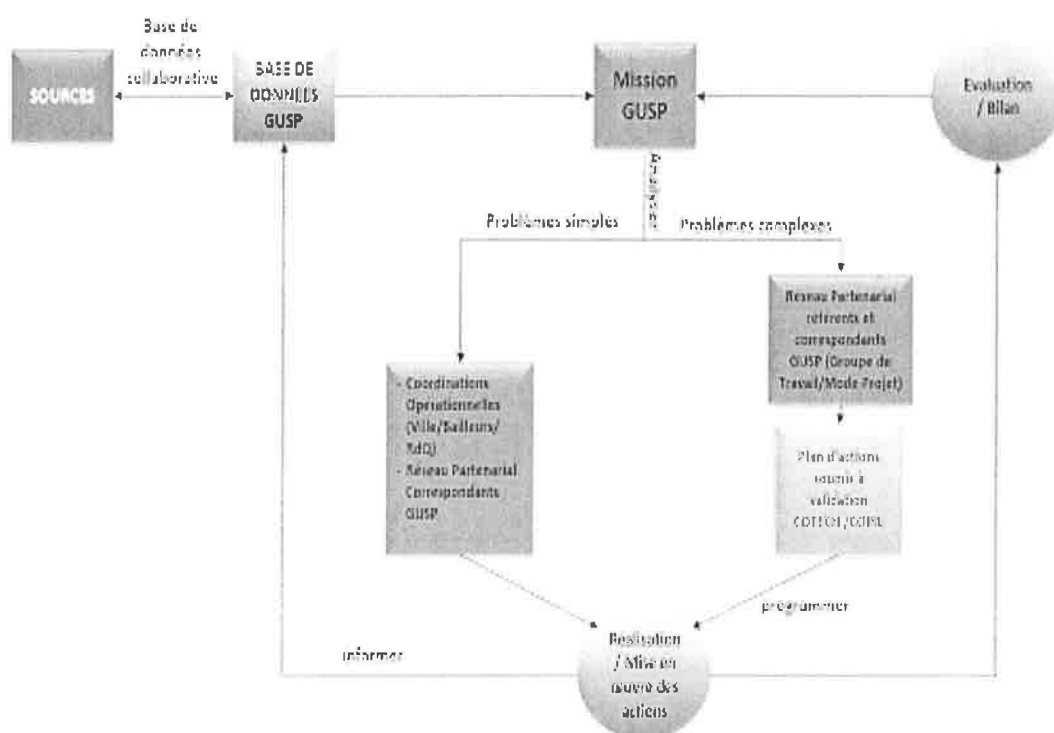
Au niveau du QPV :

- Une interface GUSP assurant le lien entre les partenaires et les instances représentatives des habitants.
- Une coordination opérationnelle (Ville/CAGB/Bailleurs/Régie des Quartiers) chargée de réaliser des interventions (Coordonnées de gestion urbaine) (traitement du fil de l'eau) et d'élaborer un Plan de Gestion de Site (propreté urbaine et entretien de l'espace urbain), clarifiant le périmètre d'intervention de chaque partenaire.

Après analyse, tous les dysfonctionnements relevés au «fil de l'eau» seront traités par la Plateforme Opérationnelle sur l'ensemble du quartier prioritaire de Palente-Orchamps :

THEMATIQUES	INSTANCES OPERATIONNELLES
Propreté urbaine / Gestion des déchets / Maintenance et entretien de l'espace urbain	Coordination opérationnelle (Ville/CAGB/Bailleurs, Régie des Quartiers)
Autres Thématiques et dysfonctionnements au «fil de l'eau»	Réseau de correspondants GUSP

Le traitement des signalements



Article 9 : Place et participation des habitants (Conseils Citoyens, CCH, associations de locataires)

En matière de participation citoyenne, l'ambition est de «co-construire» les actions du dispositif GUSP avec les habitants, les membres des instances participatives du territoire, notamment le conseil citoyen et le conseil consultatif d'habitants, ainsi que les conseils de concertation locale.

Les habitants, les usagers, connaissent leur quartier. Ils le fréquentent, le vivent, le font vivre et aident les partenaires de la GUSP en apportant leur «expertise d'usage».

L'association des habitants à la GUSP est par ailleurs un processus continu. Ils sont donc associés à :

- la conception des moments de dialogue citoyen, par exemple les diagnostics en marchant (format, durée, parcours...);
- la mise en œuvre des actions GUSP;
- l'évaluation régulière des dispositifs (suivi annuel des diagnostics en marchant...);
- la désignation d'habitants relais issus du Conseil Citoyen, mobilisables pour toute action co-construite avec les instances représentatives des habitants.

Article 10 : Durée de la convention territoriale

La présente convention est signée pour une période de trois années : 2018/2019/2020. Elle s'achèvera au 31 décembre 2020, date de fin du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 11 : Modalités d'actualisation

La présente convention pourra être actualisée par avenant chaque année après réalisation d'un nouveau diagnostic en marchant et échanges avec les bailleurs et les habitants.

Article 12 : Résiliation amiable

Les parties à la convention peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse et siège respectif.

La présente convention comporte 14 articles.
Etablie en six exemplaires originaux, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Raphaël BARTOLT

Le Maire de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Directeur Général
Grand Besançon Habitat

Yves DAOUZE

Le Vice-Président
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

La Présidente,
Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté,

Marie-Hélène IVOL

Le Directeur Général,
Néolia

Jacques FERRAND